



Questions de la session d'été 2026

Direction Nombre	Députée/Député	Titre	Page
---------------------	----------------	-------	------

Chancellerie d'État (CHA)

1	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Retour sur les projections financées par l'État lors des élections du 29 mars 2026	4+5
5	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Vögeli (Berne, PVL) Grosjean (Berne, PVL)	L'argent des contribuables est-il dépensé dans le canton de Berne pour redorer le blason des membres du gouvernement ?	6+7
6	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)	Quand l'ours va-t-il sortir de sa tanière et tirer parti de l'IA ?	8+9
37	Spahr (Lengnau, UDC)	Quelle est la somme que les membres nouveaux et réélus du Conseil-exécutif ont choisi d'engager pour l'aménagement de leur bureau ?	10

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

20	Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole) Leuenberger (Uettligen, PEV)	Où en est la mise en œuvre de la LPHand ?	11+12
29	Hurni (Frutigen, PS)	Garantie à long terme de la couverture en soins ambulatoires dans le canton de Berne	13+14
30	Hurni (Frutigen, PS)	Bilan des offres soumises en 2022 et en 2025 dans le canton de Berne de la part des services de maintien à domicile	15
31	Daphinoff (Berne, Le Centre)	Calcul des coûts normatifs conformément à l'article 29 de l'OPASoc et prise en compte des surcoûts vérifiables	16+17
32	Maeder (Kandersteg, Le Centre)	Hébergement prévu pour les requérantes et requérants d'asile à Kandersteg	18+19
33	Maeder (Kandersteg, Le Centre)	Hébergement prévu pour les requérantes et requérants d'asile à Kandersteg	20+21
35	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) Daphinoff (Berne, Le Centre)	Quelles sont les mesures que le canton estime nécessaires dans le domaine de la médecine de la douleur ?	22+23
36	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	Admission de cabinets de médecins généralistes extra-cantonaux pour les visites à domicile dans le canton de Berne : l'offre de soins est-elle lacunaire ?	24+25
40	Jordi (Berne, PS)	Sélection des calculs de coûts complets pour le calcul des coûts normatifs conformément à l'article 29 de l'OPASoc	26+27
41	Jordi (Berne, PS)	Mesure de la productivité des services de maintien à domicile	28+29

Direction des finances (FIN)

34	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Croissance extrême des frais de personnel : quelle a été leur évolution au cours des dernières années ?	30+31
----	--------------------------------------	---	-------

Direction de la sécurité (DSE)

2	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas été informé de façon proactive des surfaces libres au sein de la prison régionale de Berthoud ?	32+33
10	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Obligation de se présenter à la police et interdiction de périmètre aux abords de manifestations sportives	34
12	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Regroupement familial dans le canton de Berne : chiffres et coûts	35+36
13	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Série d'incendies à Utzenstorf	37
15	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Sécurité d'approvisionnement en lubrifiants dans le canton de Berne	38+39
27	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Passage prévu du statut S à une autorisation de séjour : quels coûts supplémentaires pour le canton et les communes au titre de l'aide sociale ?	40+41

Direction Direction des travaux publics et des transports (DTT)

3	Plüss-Zürcher (Boll, PLR)	Trafic à Langnau en direction de Zollbrück (commune de Lauperswil)	42+43
21	Bichsel (Zollikofen, UDC)	Projet INFORAMA Rütli : agit-on avec discernement en ce qui concerne la rénovation du restaurant « Alte Mühle » ?	44+45
38	Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Contournement d'Aarwangen : quelle serait la durée d'une éventuelle mise en conformité avec les modifications des normes techniques lors de la planification ?	46+47

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

9	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Rôle et influence du Service cantonal des monuments historiques dans les procédures de construction	48+49
11	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Exclusions de l'enseignement dans les écoles obligatoires du canton de Berne	50+51
22	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Circonstances et bases juridiques du déclassement du bâtiment de l'Atelier 5 au titre de la protection du patrimoine bâti : expédient pour démolir un bâtiment à protéger	52+53
23	Bühler (Romont BE, Le Centre)	Qui mettra la main au portefeuille afin de réunir les fonds qui manquent pour financer le projet « Eiger » (rénovation du bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne et bâtiment de remplacement) ?	54+55
24	Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)	Au lieu d'entretenir les bâtiments du Musée des Beaux-Arts de Berne, des salaires élevés sont versés : quand le Conseil-exécutif agira-t-il ?	56+57
28	Schüpbach (Huttwil, UDC)	Composition, choix et indemnisation du jury du projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne »	58+59

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

4	Gartenmann (Lauterbrunnen, UDC)	La motion 036-2017 est-elle correctement mise en œuvre et les agences d'Interlaken et de Frutigen sont-elles renforcées et non affaiblies ?	60+61
7	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Mise en œuvre de la méthode territoriale dans le cadre de la LAT 2 dans le canton de Berne	62+63
8	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Taille et équilibre des arrondissements administratifs et des préfectures	64+65
14	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Autonomie des communes en matière de projets éoliens	66+67
17	Reinhard (Thoune, PLR)	Mise en œuvre de la motion 187-2020 : restrictions d'utilisation à l'intérieur des bâtiments	68+69
18	Reinhard (Thoune, PLR)	État d'avancement des travaux en lien avec la motion 045-2020 « Non au transport de ballast ferroviaire par la route »	70+71
26	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Places de stationnement pour camping-cars dans le canton de Berne	72+73
39	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC) Fuchs (Berne, UDC)	Déclarations insultantes d'un agent de l'administration cantonale bernoise fondées sur des motivations politiques	74+75

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

16	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Chômage en hausse dans le canton de Berne malgré une immigration qui demeure élevée	76-78
19	Reinhard (Thoune, PLR)	Planification de l'infrastructure écologique : résultat, participation et conséquences pour l'Oberland bernois	79+80
25	Wenger (Meikirch, UDC)	Mesures en faveur des castors : quand est-ce qu'on va y mettre un terme ?	81+82

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 31.03.2026

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : CHA

Retour sur les projections financées par l'État lors des élections du 29 mars 2026

Le Conseil-exécutif a attribué à l'entreprise gfs.bern un mandat pour l'élaboration et la présentation de projections relatives aux élections 2026 du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.¹ La rémunération pour ce mandat dépasse les 22 000 francs.

En ce qui concerne l'élection du Conseil-exécutif, il est apparu rapidement que la course pour le septième des sept sièges serait très serrée. Cependant, cette constellation était déjà prévisible avant le jour du scrutin sur la bases de sondages de médias privés non financés par l'État. Qui plus est, les projections ont échoué jusqu'au dernier moment à prédire le résultat final. Face aux deux résultats possibles au moment de la deuxième des deux projections, c'est ainsi justement le mauvais qui a été annoncé. Le soir du 29 mars, Reto Müller, conseiller d'État fraîchement élu, s'est exprimé face aux médias de la manière suivante : « Si j'avais pu choisir, j'aurais renoncé aux projections. » (traduction)

Par ailleurs, il vaut la peine de relever que la première et la deuxième projections tablaient respectivement sur une perte de quatre et de trois sièges pour le PVL au Grand Conseil. Ces prévisions manquaient déjà de plausibilité au moment de leur publication. Elles ont par ailleurs semé la confusion, donné lieu à des informations erronées et entravé le travail des journalistes. Le PVL n'a perdu qu'un seul siège, ce qui, sur la base de modèles de projection éprouvés et des résultats partiels déjà publiés, était déjà le scénario le plus probable en cours d'après-midi.

Questions :

1. Quelle est l'analyse du Conseil-exécutif quant au succès des travaux financés par l'État en matière de projections (plus-value pour le public, échec coûteux, etc.) ?
2. Quelles leçons le Conseil-exécutif tire-t-il de ses observations relatives aux travaux en matière de projections ?
3. Le Conseil-exécutif entend-il confier à nouveau (à gfs.bern) un mandat pour l'élaboration de projections lors de prochaines élections ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

Le 4 juin 2024, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat, par 74 voix contre 67, la motion 255-2023 intitulée « Plus de lisibilité des résultats partiels lors du dépouillement des bulletins de vote des élections cantonales et fédérales ». L'intervention demandait que lors des élections du Conseil national et du Grand Conseil, des résultats partiels soient publiés régulièrement sur le site du canton le jour du scrutin.

Par le passé, si le canton publiait déjà en continu, pour les élections selon le mode proportionnel, les résultats des communes ayant achevé le dépouillement, il n'établissait pas de cumul. Les partis, les médias et les autres instances intéressées devaient donc copier à la main les résultats de chaque commune dans un tableur pour calculer les résultats intermédiaires de chaque cercle électoral le jour du scrutin.

¹ Cf. article Tamedia « Eine Dienstleistung, auf die niemand gewartet hat » du 21 février 2026 (« Une prestation que personne n'attendait », en allemand uniquement : <https://www.bernerzeitung.ch/wahlen-bern-regierungsrat-kauft-hochrechnungen-von-gfs-bern-324249524867>).

Dans sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif avait émis un avis critique quant à la publication de résultats intermédiaires cumulés. En effet, pour déduire des tendances fiables à partir de résultats intermédiaires, il est nécessaire d'établir des projections. Or, la Chancellerie d'État ne dispose ni des ressources, ni des outils nécessaires pour cela.

En juin 2025, gfs.bern a pris contact avec la Chancellerie d'État pour lui proposer de réaliser des projections à l'occasion des élections cantonales du 29 mars 2026, ce que l'entreprise avait déjà fait avec succès dans les cantons d'Argovie, de Soleure et de Thurgovie. L'offre comprenait des projections pour les élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ainsi que la présentation de celles-ci, assortie d'un commentaire en allemand et en français, au centre d'information et des médias à l'Hôtel du gouvernement à Berne. Le Conseil-exécutif a donné son feu vert à cette collaboration.

Il considère que l'exigence de la motion adoptée par le Grand Conseil a été remplie. La collaboration avec gfs.berne, qui faisait l'objet d'un projet pilote, a été couronnée de succès. Les projections ont apporté aux partis, aux journalistes et au public intéressé une plus-value claire. Le Conseil-exécutif en veut pour preuve le nombre important de personnes sur place et de consultations des contenus en ligne ainsi que l'écho médiatique. Le jour du scrutin, les projections ont permis de contextualiser les résultats et de meubler l'attente des résultats définitifs.

Bien évidemment, tout cela ne doit pas faire oublier que les projections ne constituent pas des résultats officiels et s'accompagnent donc d'un certain degré d'incertitude. Malgré cela, l'analyse des écarts entre les projections et les résultats finaux ont montré que les exigences de qualité posées à gfs.bern ont été remplies dans une très large mesure, en particulier si l'on tient compte de la marge d'erreur, annoncée en toute transparence, de +/- 2 points de pourcentage ou +/- 3 sièges pour les élections du Grand Conseil et +/- 4 points de pourcentage pour les élections du Conseil-exécutif.

Question 3

À l'heure actuelle, le Conseil-exécutif n'a pas encore pris de décision sur la suite à donner à l'expérience positive acquise dans le cadre de ce projet pilote, et notamment sur l'opportunité de proposer à nouveau de telles projections ou au contraire de se contenter de mettre à disposition des données brutes pouvant être utilisées par l'ensemble des personnes intéressées. La décision dépendra notamment de la situation concrète et de l'analyse faite, sur la base de cette situation, de la valeur ajoutée potentielle qu'apporteraient des projections le jour du scrutin.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 20.04.2026

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Vögeli (Berne, PVL)
Grosjean (Berne, PVL)

Réponse : CHA

L'argent des contribuables est-il dépensé dans le canton de Berne pour redorer le blason des membres du gouvernement ?

Il y a peu, les médias se sont fait l'écho d'une pratique apparemment chère au membre du Conseil-exécutif Philippe Müller qui consiste à solliciter les conseils d'une agence de relations publiques renommée sur des sujets susceptibles d'être mal reçus par l'opinion publique.² Ce dont il est question est, entre autres, l'obtention par ce biais d'un « deuxième avis ». Cette façon d'opérer n'est pas sans rappeler le zèle des propagandistes, ces « spin doctors » qui s'emploient à façonner l'image de leur donneur d'ordre et à les faire paraître sous leur meilleur jour, par le truchement d'une image subliminale créée de toute pièce et pour qu'elle infuse dans les médias³.

Ne serait-ce qu'en 2024, les conseils prodigués au conseiller d'État Philippe Müller ont coûté 41 280 francs aux contribuables, soit près de 3500 francs par mois. Les tarifs horaires d'une agence de relations publiques réputée sont bien plus élevés en comparaison avec ce que coûte le travail fourni par les spécialistes de la communication internes à l'administration. La Police cantonale bernoise, par exemple, emploie de tels spécialistes. On remarquera que le conseiller d'État Philippe Müller a recours à des conseils externes en matière de relations publiques, même pour des sujets concernant la police (article Tamedia, Nevo/Rialto).

Aussi les auteurs de la question conçoivent-ils des inquiétudes en ce qui concerne les conseils en communication auxquels il est fait appel et se réfèrent à l'article 101, alinéa 1 ConstC qui dispose que la gestion de l'argent des contribuables doit être économe. Les auteurs de la question disent n'avoir cependant aucune objection à ce que certains membres du gouvernement utilisent leurs indemnités forfaitaires de fonction, conformément à l'article 2 de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement, ou de l'argent privé pour régler les frais supplémentaires de conseil en communication, que les agences de relations publiques externes renommées auxquels ils font appel, leur facturent.

Questions :

1. En ce qui concerne la législature 2022-2026 : à quels spécialistes de la communication externes à l'Office de la communication les différents membres du gouvernement et le chancelier ont-ils fait appel à titre individuel pour leur fonction de direction, et à quels tarifs horaires ? Il est précisé ici que la réponse attendue devra être détaillée et concerner chaque membre du gouvernement, y compris le chancelier.
2. Combien d'EPT en communication les différentes Directions et la Chancellerie d'État emploient-elles par office ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il que l'Office de la communication est insuffisamment doté ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Hormis le directeur de la sécurité, les membres du gouvernement et le chancelier n'ont pas fait appel à des spécialistes de la communication externes à titre individuel pour leur fonction de direction, au cours

² Cf. <https://www.hauptstadt.be/a/die-pr-berater-von-regierungsrat-philippe-mueller> et <https://www.bernerzeitung.ch/bern-philippe-mueller-zahlt-41280-franken-fuer-pr-beratung-651815080324> (en allemand)

³ Cf. <https://de.wikipedia.org/wiki/Spindoctor>

de la période 2022-2026 (état : avril 2026). Les tarifs horaires concernant les mandats confiés par le directeur de la sécurité à Farner Consulting AG sont soumis au secret commercial de ladite société.

Question 2

La liste des EPT dédiés aux relations publiques, aux relations avec les médias, aux séances d'information et à d'autres mesures de communication spécifiques aux Directions ou offices est la suivante en ce qui concerne l'année 2025 (état : fin 2025) et comme exposé en détail dans les réponses à l'interpellation 248-2025 (Grosjean, pvl) :

DIR	EPT 2025
INC	3,0
DTT	0,0
DIJ	0,6
FIN	1,5
DSSI	1,8
DSE	3,5 ⁴
DEEE	2,3

Aucun ETP pour la communication n'est affecté à la Chancellerie d'État dans ses unités organisationnelles – sauf bien sûr l'Office de la communication (ComBE), qui fait partie de la Chancellerie d'État. Fin 2025, ce dernier disposait de 9,4 EPT pour l'accomplissement de ses tâches dans le domaine de la communication des autorités et du gouvernement (notamment information des médias, site Internet du canton, site Internet de la Chancellerie d'État, site Internet du Grand Conseil, site Internet du Conseil-exécutif, intranet du canton, intranet de la Chancellerie d'État, réseaux sociaux, communication en lien avec les votations, relations publiques, règles de présentation, aide aux médias, conseil et soutien aux Directions, à la Chancellerie d'État et aux offices dans leur travail de communication), auxquels s'ajoutent 2,0 EPT pour les stagiaires des hautes écoles.

Question 3

Les activités de communication de l'Office de la communication sont jugées efficaces et ciblées par le Conseil-exécutif. Les ressources mobilisées sont employées de façon optimale, et la communication des contenus qui s'adressent à la population dans toute la diversité qui la caractérise ainsi qu'à d'autres groupes cibles est circonscrite. ComBE remplit le mandat d'information que lui confie la loi avec professionnalisme, tout en ménageant les moyens à sa disposition. À l'heure actuelle, le Conseil-exécutif estime que ComBE dispose de suffisamment de ressources en personnel pour effectuer les tâches qui lui incombent.

Destinataires
– Grand Conseil

⁴ DSE hors Police cantonale. Celle-ci dispose actuellement de 14,5 EPT affectés à la communication.

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 21.04.2026

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)

Réponse : CHA

Quand l'ours va-t-il sortir de sa tanière et tirer parti de l'IA ?

Les développements de l'IA permettent de nouvelles innovations dans le domaine du bilinguisme et du multilinguisme, et la communication passe aujourd'hui de plus en plus par les réseaux sociaux. Pour atteindre les jeunes générations, la communication doit privilégier des messages faciles à comprendre et éviter le langage administratif.

Les applications de l'IA se développent à une vitesse fulgurante. L'IA peut aujourd'hui même traduire le dialecte bernois dans n'importe quelle langue ou le transcrire et générer un compte rendu. Ces possibilités représentent une aubaine et un potentiel d'efficience : un canton plurilingue devrait en tirer parti.

Plusieurs cantons ont déjà lancé, pour leur personnel ou leur Parlement, des agents d'IA répondant aux exigences de sécurité. Où en est le canton de Berne ?

Questions :

1. Le Conseil-exécutif voit-il des possibilités d'économies immédiates dans le domaine de la traduction grâce à des applications de l'IA ?
2. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de lancer, pour le personnel et le Parlement, un agent d'IA cantonal répondant aux exigences de sécurité en vigueur ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il concevoir, à moyen terme, de se servir de l'IA pour traduire toutes les informations du canton en temps réel, à chaque fois en allemand, en français et en anglais, et pour communiquer dans ces langues ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les applications de l'IA servent d'ores et déjà à réaliser des économies dans le domaine de la traduction, en permettant notamment d'absorber des volumes sans cesse croissants de textes, sans avoir augmenté les effectifs en personnel. À titre d'exemple, le nombre d'interventions parlementaires déposées et leur longueur ont augmenté ces dernières années, ce qui a accru en conséquence la charge de travail des services de traduction. Les questions parlementaires illustrent bien cette tendance : à la session de printemps 2022, on ne dénombrait que 28 questions, pour 43 pages de réponses. Quatre ans plus tard, à la session de printemps 2026, pas moins de 43 questions étaient déposées, pour 82 pages de réponses.

Les applications de l'IA (traduction automatique neuronale, LLM) font depuis longtemps partie, en tant que ressources fondées sur la donnée, de l'infrastructure de base de tout service linguistique moderne, au même titre que les outils de TAO et d'autres outils de technologie langagière. Ces applications de l'IA génèrent toutefois des coûts récurrents élevés. Il s'agit d'applications utilisables en particulier lors de la (pré-)traduction, en sachant qu'un contrôle a posteriori et, partant, l'expertise humaine demeurent essentiels et indispensables (tous les textes officiels du canton doivent être révisés et contrôlés avant leur publication).

Question 2

Non, il n'est pas prévu de lancer un agent d'IA cantonal pour le personnel et le Parlement. Les agents d'IA sont des systèmes capables d'effectuer des tâches de manière autonome ; ils présentent des risques élevés, qui ne sont guère conciliables avec les prescriptions en matière de protection des données et de sécurité de l'information. Des outils métier basés sur l'IA et aux tâches clairement délimitées sont utilisés pour les traductions : « Recapp » réalise la transcription automatique des paroles prononcées (dialecte compris) en texte pour établir les procès-verbaux des séances du Grand Conseil et des commissions. BE-NMT est mis à la disposition du personnel cantonal pour traduire des textes internes à l'administration cantonale. Dans un cas comme dans l'autre, il demeure indispensable de réviser et d'apporter des corrections manuelles a posteriori. Ces outils sont en cours de développement dans le cadre d'échanges avec d'autres cantons, sous le suivi du Groupe de travail IA interne à l'administration.

Question 3

Non, c'est difficilement concevable. En déployant la traduction automatique en temps réel, le canton confierait une tâche fondamentale à la machine, ce qui reviendrait à procéder à une automatisation complète des activités de l'État dans le domaine de la communication. L'administration cantonale a un devoir de diligence et des responsabilités vis-à-vis des citoyennes et citoyens, un service qui ne serait plus garanti par des informations générées en temps réel par l'IA.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC)

Réponse : CHA

Quelle est la somme que les membres nouveaux et réélus du Conseil-exécutif ont choisi d'engager pour l'aménagement de leur bureau ?

En raison des démissions et de la nouvelle répartition des Directions, les élections du Conseil-exécutif de 2026 ont entraîné passablement de changements.

Dans ce contexte, l'intervenant se demande quelle est la réglementation applicable à l'équipement du bureau des membres du Conseil-exécutif. Dans la mesure où il n'est pas prévu d'équipement standardisé, les questions suivantes se posent :

Questions :

1. Quelles ont été les sommes engagées pour les objets, services et autres travaux en lien avec l'équipement du bureau des différents membres du Conseil-exécutif (prière de fournir des indications ventilées par membre du Conseil-exécutif) ?
2. Quels ont été les produits acquis et les services fournis dans ce contexte (mobilier USM XY, prestations d'architectes d'intérieur, travaux de transformation, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

De manière générale, les bureaux des membres du Conseil-exécutif, tout comme l'ensemble des autres places de travail de l'administration cantonale, font l'objet des travaux habituels d'entretien et de remise en état. En ce qui concerne l'équipement de ces locaux, il n'existe pas de norme s'écartant des principes généraux appliqués à l'administration.

Pour des raisons d'efficience, le passage de témoin offre une fenêtre pour procéder aux travaux d'entretien qui seraient de toute façon nécessaires (nouvelle couche de peinture ou remise en état mineure, p. ex.), ce qui évite de devoir les réaliser à un moment ultérieur où leur mise en œuvre serait plus complexe et pourrait perturber le travail des conseillères d'État ou conseillers d'État. Dès lors, ce genre de travaux ne relève pas d'un équipement individualisé spécifique, mais fait partie de l'entretien régulier et périodique des bâtiments et des bureaux.

À titre d'exemple, le bureau de la nouvelle directrice des travaux publics et des transports a été utilisé pendant huit ans par l'ancien directeur, et par le secrétaire général avant cela. La dernière rénovation remonte à plus de 20 ans. Pour cette raison, l'occasion du changement de Direction est utilisée pour repeindre les murs et refaire le sol. Les coûts de ces travaux s'élèvent à environ 5000 francs. Le mobilier des bureaux, quant à lui, est réutilisé.

Pour ce qui est des bureaux des nouveaux membres du gouvernement à la DIJ, à l'INC et à la DEEE, il n'y a pas eu de nouvelle acquisition, de transformation du bâti ou de rénovation – à l'exception d'une nouvelle chaise de bureau à la DIJ et d'une autre à la DEEE.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 22.05.2026

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole)
Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Où en est la mise en œuvre de la LPHand ?

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur début 2024. Une période de mise en œuvre de quatre ans est prévue. La moitié de cette période de mise en œuvre s’est désormais écoulée. Au vu des défis persistants, on se demande encore si cette période transitoire de quatre ans pourra être respectée. Le Conseil-exécutif est donc prié de présenter l’état de mise en œuvre actuelle et les éventuelles mesures prises.

Questions :

- Où en est actuellement la mise en œuvre de la LPHand par rapport au processus prévu ?
- Le Conseil-exécutif part-il toujours du principe que le délai de mise en œuvre de quatre ans pourra être respecté ?
- Quelles mesures, en particulier en ce qui concerne les ressources humaines au sein de la Direction compétente, le Conseil-exécutif prend-il pour que ce délai puisse être respecté ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L’état actuel de la mise en œuvre de la LPHand est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Planification	État actuel	Différence
Inscriptions	4339	3695	644
Évaluations des besoins	3973	3371 (commencé)	602
Garanties de prestations	3973	780	3192

État au : 26.05.2026

Les retards sont dus à différents facteurs : la réclamation a posteriori de contributions aux sources primaires de financement est chronophage. En outre, certains homes n’étaient initialement pas en mesure de facturer les soins de base conformément à la LAMal. Les évaluations des besoins avec les personnes en situation de handicap et celles en assumant la représentation légale prennent également plus de temps que prévu. Par ailleurs, un savoir-faire récemment acquis a été perdu en raison de changements de fonctions à l’interne, et les spécialistes ne connaissent pas encore suffisamment les nouvelles méthodes fondées sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), qui s’inscrivent dans la logique de la Convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Ces retards doivent toutefois être relativisés. Avec la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le canton de Berne met en œuvre un nouveau système de soutien

unique en Suisse pour les personnes en situation de handicap. Un tel processus est si complexe qu'il implique d'établir de nouvelles pratiques, de définir des solutions sur mesure et de mettre en place de nouvelles interfaces avec d'autres acteurs.

Question 2

En l'état actuel, le Conseil-exécutif estime que le délai de mise en œuvre de quatre ans pourra être respecté.

Question 3

Diverses mesures ont été prises pour assurer le respect du délai : d'une part, les séances d'information préparatoires ont été avancées et, d'autre part, le suivi et la formation continue ont été renforcés. En outre, l'OIAS rend visite aux institutions, les unes après les autres. L'offre de conseil et les canaux d'échanges avec les partenaires ont été développés. En ce qui concerne la subsidiarité, les processus d'évaluation des besoins selon la méthode IHP et de processus d'obtention d'une admission à pratiquer comme service de maintien à domicile ont été dissociés, ce qui a permis de les accélérer.

Ces mesures commencent à porter leurs fruits. Ainsi, l'objectif hebdomadaire de garanties de prise en charge, qui a été fixé sur une base statistique, est désormais atteint, voire dépassé certaines semaines. Depuis mars 2026, plus de 100 garanties de prestations ont en moyenne été octroyées chaque mois, ce qui démontre l'efficacité des mesures mentionnées. Par ailleurs, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) dispose du personnel nécessaire pour réaliser dans le délai imparti les améliorations prévues par la LPHand en faveur des personnes en situation de handicap.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 24.05.2026

Déposée par : Hurni (Frutigen, PS)

Réponse : DSSI

Garantie à long terme de la couverture en soins ambulatoires dans le canton de Berne

Après deux mises au concours relatives à la sécurité de la fourniture des soins dans le canton de Berne, il est temps d'analyser les profits tirés.

Questions :

1. Quelles améliorations qualitatives et quantitatives concrètes les deux soumissions ont-elles permis d'atteindre dans le domaine des soins ambulatoires ?
2. Comment la DSSI évalue-t-elle la faisabilité de l'obligation ambitieuse de la couverture en soins, au regard de la pénurie persistante de personnel qualifié ?
3. Quelles mesures voit-elle pour assurer sur le long terme la couverture en soins ambulatoires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L'objectif de ces démarches est de garantir la couverture en soins dans le canton de Berne. À long terme, cette mission ne peut pas être remplie avec un système de prise en charge morcelé, composé en partie de petits prestataires et non organisé en régions de soins. Les deux appels d'offres ont permis de renforcer la collaboration entre les services de maintien à domicile et, partant, de mieux tirer profit des synergies. Les services sont nombreux à développer de nouvelles manières de travailler ensemble, et vont jusqu'à envisager des fusions au sein des 17 régions de soins à domicile nouvellement définies.

De par cette collaboration renforcée, les coûts structurels (ressources humaines, finances, comptabilité, etc.) peuvent être réduits. Les moyens économisés peuvent être investis dans la prise en charge des patientes et patients. Elles permettent en outre aux services de mieux répondre au manque de personnel et aux besoins de la patientèle.

Question 2

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'emploie depuis des années à renforcer la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Elle estime que malgré ce manque de personnel, il sera possible de maintenir l'obligation de prise en charge. Cela implique toutefois que les services de maintien à domicile intensifient leur collaboration et contribuent à optimiser l'efficacité du système de santé en renforçant les soins intégrés. Le regroupement des 47 anciens périmètres de soins en 17 régions plus vastes vise à garantir que cette obligation puisse être respectée.

Question 3

Une collaboration plus soutenue entre les services de maintien à domicile ainsi que le renforcement des soins intégrés devraient permettre d'assurer sur le long terme une offre suffisante en matière de soins ambulatoires. Avec la mise au concours des contrats de prestations portant sur la garantie de la couverture des besoins correspondants, l'élaboration des stratégies partielles « Soins intégrés » (ACE 691/2024) et « Soins de longue durée (ambulatoires et résidentiels) » (ACE 329/2026) ainsi que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, la DSSI a instauré le cadre requis à cet effet.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 24.05.2026

Déposée par : Hurni (Frutigen, PS)

Réponse : DSSI

Bilan des offres soumises en 2022 et en 2025 dans le canton de Berne de la part des services de maintien à domicile

Des appels d'offres ont été lancés en 2022 et 2025 pour assurer la sécurité des soins par les services de maintien à domicile dans le canton de Berne. Cette décision fait suite à la pression juridique exercée par les services de maintien à domicile sans contrat de prestations.

Questions :

1. Quels sont les objectifs de la DSSI qui ont été entièrement ou partiellement atteints grâce aux offres soumises ?
2. Quels sont les objectifs qui, le cas échéant, n'ont pas (encore) été atteints ?
3. Quelles sont les raisons susceptibles d'expliquer la faible quantité d'offres soumises de la part de services de maintien à domicile qui n'avaient pas d'obligation de fournir des prestations jusqu'à présent ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le canton a lancé les appels d'offres afin de garantir la couverture des besoins d'aide et de soins à domicile sur l'ensemble de son territoire. Cet objectif a été entièrement atteint. Les périmètres de soins ont été élargis et regroupés en 17 nouvelles régions au lieu de 47. Cette nouvelle répartition est alignée sur le modèle 4+ institué pour les soins hospitaliers dans le canton de Berne, ce qui favorise un système de soins intégrés. En procédant à un appel d'offres public, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a respecté les prescriptions légales. De plus, les services de maintien à domicile travaillent davantage ensemble et tirent profit de synergies, ce qui améliore l'efficacité.

Question 2

Dans le contexte du développement des soins intégrés, la DSSI souhaite augmenter et renforcer encore les coopérations.

Question 3

La DSSI constate effectivement ce fait, mais elle n'en connaît pas les raisons et ne saurait s'avancer à formuler des hypothèses. Les acteurs du marché ne peuvent pas être contraints de soumettre une offre.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Daphinoff (Berne, Le Centre)

Réponse : DSSI

Calcul des coûts normatifs conformément à l'article 29 de l'OPASoc et prise en compte des surcoûts vérifiables

Le canton est tenu de prendre en charge les coûts résiduels des services de maintien à domicile selon le droit fédéral. Dans le canton de Berne, les indemnités sont versées sur la base de coûts normatifs fixes (art. 6 OPASoc). Les coûts normatifs applicables sont fixés à l'article 29 OPASoc.

Questions :

1. Sur la base de quels exercices les coûts complets ont-ils été utilisés pour calculer les coûts normatifs au titre de l'année 2026 ?
2. Quand le prochain calcul des coûts normatifs sera-t-il effectué et sur la base de quels exercices s'appuiera-t-on ?
3. De quelle manière garantira-t-on que soient pris en compte dans les coûts normatifs – et ce de manière complète et rapide – les coûts supplémentaires pertinents et clairement vérifiables en lien avec des circonstances indépendantes de la volonté des services de maintien à domicile (p. ex. la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, de nouvelles réglementations en matière de conditions de travail, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les coûts normatifs 2026 ont été établis sur la base des coûts moyens des exercices 2021 à 2023 (par échantillonnage) en tenant compte de la croissance de la masse salariale. Faute de temps, il n'était plus possible d'inclure l'exercice 2024. Est prise en considération dans le calcul la comptabilité analytique des services de maintien à domicile avec obligation de prise en charge, lesquels sont tenus de respecter la plupart des exigences et ont donc des coûts plus élevés. Les services privés de maintien à domicile ainsi que les infirmières et infirmiers indépendants doivent pour leur part remplir moins d'exigences que les services avec obligation de prise en charge. Leurs coûts sont par conséquent plus bas. En effet, les personnes exerçant à leur propre compte n'assument aucune responsabilité sur le plan de la formation et n'ont pratiquement pas de frais d'infrastructure. Quant aux services privés de maintien à domicile, ils ne sont pas soumis à l'obligation d'admission.

Question 2

Un nouveau calcul des coûts normatifs est prévu au 1^{er} janvier 2028. Il sera basé sur les exercices 2024 à 2026.

Question 3

Les coûts normatifs sont basés sur les coûts effectifs. Partant, les surcoûts sont inclus.

L'Office de la santé (ODS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est en discussion à ce sujet avec les associations des services d'aide et de soins à domicile. Ces échanges visent également à ce que l'ODS dispose plus rapidement des bases servant au prochain calcul des coûts normatifs (à savoir la comptabilité analytique des services d'aide et de soins à domicile). De cette manière, les surcoûts devraient pouvoir être intégrés dans les tarifs dans un délai plus court.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Maeder (Kandersteg, Le Centre)

Réponse : DSSI

Hébergement prévu pour les requérantes et requérants d'asile à Kandersteg

Les questions suivantes concernent le projet d'hébergement collectif ou de centre d'intégration sis Äusseren Dorfstrasse 170 à Kandersteg. Selon un extrait du procès-verbal, le 14 janvier 2026, le canton a informé le conseil communal de Kandersteg à propos de l'utilisation qui sera faite de cet immeuble qui comptera 200 lits au maximum ainsi qu'à propos du bail à long terme prévu à cet effet, après l'achèvement des travaux de réaffectation. En ce qui concerne le calendrier de la planification du projet et des négociations contractuelles, des interrogations surgissent quant à l'implication de la commune en question et au degré d'avancement des éventuels accords entre les parties concernées. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes.

Questions :

1. Au moment où le conseil communal de Kandersteg a été informé, soit le 14 janvier 2026, du projet d'hébergement collectif sis Äusseren Dorfstrasse 170, existait-il d'ores et déjà une promesse de contracter, un accord de réservation ou un contrat de location entre le canton ou l'association d'une part et les propriétaires de l'immeuble d'autre part ?
2. Dans l'affirmative : quand ces contrats ont-ils été conclus ou signés ?
3. Que pense le gouvernement de ce processus, en ce qui concerne l'implication prévue de l'autorité locale dans le domaine de l'asile ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souligne tout d'abord que depuis juin 2025 déjà, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) et les autorités de Kandersteg ont eu des échanges à ce sujet :

- 25 juin 2025 Information à Peter Stoller (président de l'assemblée communale de Kandersteg) et Ariane Nottaris (préfète) que l'OIAS visitera pour la première fois l'immeuble en question, envisagé comme site pour un futur centre d'hébergement collectif, le 2 juillet 2025.
- 2 juillet 2025 Visite du bâtiment par l'OIAS.
- 15 sept. 2025 Information à René Maeder (maire de Kandersteg) que la visite a eu lieu le 2 juillet 2025 et que l'évaluation de l'OIAS, visant à déterminer si l'immeuble pourrait faire office de centre d'hébergement collectif, est en cours. M. Maeder s'est vu promettre que l'OIAS prendrait contact avec lui dès qu'une décision serait prise.
- 28 nov. 2025 Échange téléphonique entre le chef de l'OIAS et M. Maeder. L'OIAS se déclare intéressé par le bien immobilier. Il est convenu d'un échange sur place à Kandersteg entre les représentantes et représentants du canton et de la commune ainsi que les propriétaires de l'immeuble. La séance est fixée au 14 janvier 2026.
- 14 janv. 2026 Échange sur place réunissant le canton, la commune et les propriétaires.
- 16 janv. 2026 Échange entre le chef de l'OIAS et M. Maeder portant sur la suite du processus. Les points en suspens sont abordés et des solutions sont esquissées : permis de construire, école, nombre de personnes (capacité utilisée). Il est convenu d'organiser une séance d'information pour la population de Kandersteg.

24 avr. 2026 Séance d'information pour la population de Kandersteg avec la participation du canton, de la commune et des propriétaires.

23 juin 2026 Séance de suivi prévue à Kandersteg

Question 1

Non. À cette date, l'OIAS et les propriétaires de l'immeuble n'avaient que mutuellement manifesté leur intérêt par oral.

Question 2

Voir la réponse à la question 1.

Question 3

Comme indiqué en introduction, l'OIAS a informé à plusieurs reprises les autorités de Kandersteg, et la préfète concernée du projet envisagé. Dès lors, le Conseil-exécutif estime que la commune a été impliquée.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Maeder (Kandersteg, Le Centre)

Réponse : DSSI

Hébergement prévu pour les requérantes et requérants d'asile à Kandersteg

Les questions suivantes concernent le projet d'hébergement collectif ou de centre d'intégration sis Äusseren Dorfstrasse 170 à Kandersteg. Selon un extrait du procès-verbal, le 14 janvier 2026, le canton a informé le conseil communal de Kandersteg à propos de l'utilisation qui sera faite de cet immeuble qui comptera 200 lits au maximum ainsi qu'à propos du bail à long terme prévu à cet effet, après l'achèvement des travaux de réaffectation. Ce projet soulève notamment des questions relatives aux engagements financiers du canton ainsi que sur les critères de sélection et d'examen du site. Dans ses réponses précédentes, le Conseil-exécutif a expliqué que le canton n'aurait pas de coûts d'investissement à supporter et que le marché des résidences principales ne serait nullement amputé de logements pertinents. Le gouvernement a également ajouté que les structures d'une certaine envergure seraient privilégiées pour des raisons économiques et opérationnelles. Dans ce contexte, je demande au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes.

Questions :

1. Quels sont les engagements financiers pris par le canton de Berne concernant le projet d'hébergement collectif sis Äusseren Dorfstrasse 170 à Kandersteg, notamment en termes de loyers ou fermages, de coût des travaux, de frais d'exploitation ainsi que d'autres prestations contractuelles pendant l'utilisation des lieux prévue pour durer dix ans ?
2. Quels sont les critères qui ont présidé au choix de retenir l'immeuble situé Äussere Dorfstrasse 170 à Kandersteg et sur quels éléments s'est-on basé pour estimer que ce site était approprié ?
3. A-t-on tenu compte du fait qu'un projet d'habitation avait d'ores et déjà été prévu dans ce bâtiment ou à cet endroit lors de l'évaluation du site ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Contrat de location : le contrat de location est conclu entre les propriétaires de l'immeuble et l'organisation en charge de l'exploitation du centre d'hébergement collectif, à savoir Asyl Berner Oberland. En principe, le canton ne s'exprime pas sur les données financières détaillées des différents contrats conclus avec des tiers, étant donné que celles-ci concernent en partie des informations commerciales confidentielles. Il est toutefois en mesure d'indiquer que le loyer de l'immeuble concerné se situe dans la fourchette de prix de baux comparables dans le canton de Berne.

Coûts de travaux : les coûts de travaux sont entièrement pris en charge par les propriétaires de l'immeuble. L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) ne prend en charge que les frais de procédure concernant la demande de permis de construire.

Frais d'exploitation : les frais d'exploitation ne peuvent être chiffrés pour l'heure. Ils dépendent de l'état du bâtiment, des particularités locales et du nombre concret de personnes occupant les lieux. Des travaux de rénovation étant prévus prochainement, l'immeuble ne devrait pas être davantage transformé ces prochaines années.

L'exploitation des centres d'hébergement collectif de grande taille est plus économique, notamment parce que les coûts fixes, le personnel et l'infrastructure peuvent couvrir un plus grand nombre de places.

Question 2

L'immeuble sis Äussere Dorfstrasse 170 à Kandersteg a été jugé approprié sur la base des critères suivants :

- Bâtiment resté vide pendant une longue période, disponibilité
- Utilisation préalable (répartition des pièces, nombre de salles de bain, cuisine collective → raccordement à l'eau et au réseau électrique)
- Bon état de la construction grâce aux travaux de rénovation
- Commune bien desservie par les transports publics
- Loyer
- Conformité à l'affectation de la zone
- Durée du contrat
- Taille, capacité

Question 3

Non, l'OIAS n'avait pas connaissance d'un projet d'habitation prévu sur ce site.

Selon les médias, un citoyen a déclaré, lors de la réunion d'information du 24 avril 2026 à Kandersteg, que les propriétaires de l'immeuble avaient déposé une demande de permis de construire pour des appartements, laquelle avait été assortie d'« innombrables charges » (*unzählige Auflagen*) par la commune et finalement rejetée (voir Plattform J, article du 26 avril 2026).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Daphinoff (Berne, Le Centre)

Réponse : DSSI

Quelles sont les mesures que le canton estime nécessaires dans le domaine de la médecine de la douleur ?

La douleur chronique, reconnue comme maladie à part entière par l'OMS, entraîne des coûts économiques énormes ainsi que des séquelles telles que la dépendance aux médicaments. En réponse à une question parlementaire (22.3636) demandant au Conseil fédéral s'il estime nécessaire d'agir dans le domaine de la médecine de la douleur, celui-ci a répondu que ce domaine de compétence ressortissait aux cantons.

À travers le projet PrePaC, soutenu par Promotion Santé Suisse de 2023 à 2026, le centre interdisciplinaire de la douleur mis en place depuis 2016 à l'Hôpital de l'Île s'engage de manière ciblée dans le domaine de la prévention des douleurs chroniques. Ce projet mentionné dans la stratégie de prévention du canton de Berne est une très bonne illustration de ce que peuvent être les solutions d'une prise en charge intégrée. La mise en œuvre méthodique de PrePaC a néanmoins été entravée du fait de la contraction des enveloppes budgétaires concernant les offres interdisciplinaires proposées jusqu'à présent à l'Hôpital de l'Île. Il n'est donc pas certain que le projet PrePaC puisse être maintenu à partir de fin 2026, ce qui soulève des questions quant à l'orientation qui sera donnée à la médecine de la douleur dans le canton.

Questions :

1. Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, quelle action le canton estime-t-il nécessaire de mener en matière de prévention, de recherche et de traitement des douleurs chroniques ?
2. Quels moyens le canton pourrait-il déployer afin de soutenir les projets financés par des fonds de tiers qui sont dans une démarche d'approche intégrative, interdisciplinaire et interprofessionnelle, comme le projet PrePaC, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie cantonale de prévention et de soins intégrés ?
3. En clair, le canton de Berne est-il disposé à trouver une solution de relais pour PrePaC – cité comme exemple de réussite dans sa stratégie de prévention – à partir de 2027, afin d'assurer la pérennisation de ce projet ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif reconnaît que les douleurs chroniques revêtent une importance majeure tant du point de vue de la santé que du point de vue économique. Ce sont en premier lieu les fournisseurs de prestations, les assureurs-maladie et, dans la mesure où le droit fédéral est concerné, la Confédération qui sont responsables de concrétiser les modalités de la couverture des besoins.

Le projet Prevention of Pain Chronification (PrePaC) s'inscrit dans la prévention dans le domaine des soins (PDS). Les projets PDS sont soutenus depuis 2018 par la fondation Promotion Santé Suisse, en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ils durent en moyenne quatre ans et peuvent sur demande bénéficier d'un financement subséquent de la fondation Promotion Santé Suisse.

Le canton de Berne ne participe pas au financement de ces projets. Si la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » recense explicitement les projets relevant de la prévention dans le domaine des soins qui bénéficient d'un soutien de la part de la fondation Promotion Santé Suisse, ces derniers ne constituent pas pour autant un axe prioritaire supplémentaire des activités cantonales, compte tenu de la répartition des tâches dans ce domaine au niveau fédéral.

Pour les raisons précédemment citées, le canton ne considère pas pour le moment qu'il soit urgent de prendre des mesures, ni au plan législatif ni au plan financier.

Question 2

La contribution des projets tels que PrePaC, qui ont une approche interdisciplinaire et interprofessionnelle, est précieuse. Ces derniers sont en premier lieu soutenus via les dispositifs d'encouragement nationaux existants (p. ex. la fondation Promotion Santé Suisse et la Confédération pour les projets PDS, ou encore le Fonds national suisse). Il n'est pas prévu que le canton finance directement ces projets en dehors des structures établies précitées.

Question 3

Le Conseil-exécutif salue le projet PrePaC, dont il reconnaît l'importance et la contribution en matière de prévention des douleurs chroniques. Le financement du projet PrePaC est cependant assuré par des fonds de tiers, en particulier par la fondation Promotion Santé Suisse. Son éventuelle poursuite relève des organismes responsables actuels et de l'Hôpital de l'Île en sa qualité de fournisseur de prestations.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSSI

Admission de cabinets de médecins généralistes extracantonaux pour les visites à domicile dans le canton de Berne : l'offre de soins est-elle lacunaire ?

La pression qui s'exerce sur les soins de base dispensés par les médecins de famille dans le canton de Berne est de plus en plus forte. Nombreux sont les cabinets médicaux qui à l'heure actuelle ne proposent plus de visites à domicile ou uniquement pour leur propre patientèle. Pour les personnes qui sont à la recherche d'un cabinet médical, et qui en raison de leur état de santé doivent pouvoir compter sur la possibilité d'appeler leur médecin à leur chevet, l'accès aux soins est devenu une peau de chagrin. Sont notamment concernées les personnes grabataires ou immobilisées, dont le problème de santé ne relève pas de l'urgence, mais qui ont néanmoins besoin d'un suivi régulier par une ou un médecin de famille. Certains cabinets de médecine générale situés en dehors du canton seraient disposés à dispenser ces soins. Cependant, des obstacles semblent se dresser quant à l'admission de telles offres dans le canton de Berne.

Questions :

1. Quelles sont les modalités d'admission et restrictions s'appliquant aujourd'hui aux organisations et institutions ambulatoires extracantoniales – en particulier aux cabinets de médecins généralistes – en matière de visites à domicile relevant de l'AOS dans le canton de Berne ?
2. Quelle analyse le Conseil-exécutif fait-il de la situation de prise en charge par la médecine de famille des patientes et patients immobilisés, qui ont besoin de visites à domicile non urgentes et qui sont à la recherche d'un cabinet de médecine de famille ?
3. Quelles sont les possibilités envisagées par le Conseil-exécutif pour faciliter la collaboration avec les fournisseuses et fournisseurs de prestations ambulatoires extracantonaux et, ainsi, prévenir ou combler les lacunes dans le domaine des soins dans le cadre des visites à domicile non urgentes effectuées par un médecin de famille ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Pour fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), les médecins doivent être titulaires d'une autorisation d'exercer et être admis à pratiquer à la charge de l'AOS. Le principe du marché intérieur ne s'applique pas à cette profession. En effet, l'activité des médecins doit être autorisée par le canton dans lequel elle est exercée. Si une ou un médecin titulaire d'une autorisation et d'une admission émises par un autre canton devait déposer une demande en ce sens, celle-ci ferait l'objet d'une procédure accélérée et serait ensuite rapidement acceptée.

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de cas où les visites à domicile par des médecins de famille établis hors canton auraient été rendues impossibles en raison d'obstacles supposés.

Question 2

Le Conseil-exécutif reconnaît que la situation de prise en charge des patientes et patients immobilisés constitue un défi particulier.

Le canton ne dispose pas de données récoltées de manière systématique qui permettraient d'évaluer dans quelle mesure les personnes immobilisées peinent à accéder aux prestations d'un cabinet médical proposant des visites à domicile. Il s'emploie toutefois depuis des années à renforcer la médecine de famille dans son ensemble, notamment via le programme cantonal d'assistanat au cabinet médical et le soutien de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM), et suit de près le développement de la situation en matière de couverture en soins dans les différentes régions.

Question 3

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures en la matière. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les fournisseurs de prestations établis hors canton qui en ont fait la demande peuvent être admis en tant que tels par le canton de Berne pour autant que toutes les conditions requises soient remplies.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Sélection des calculs de coûts complets pour le calcul des coûts normatifs conformément à l'article 29 de l'OPASoc

Pour le calcul des coûts normatifs, tous les services de maintien à domicile doivent mettre à disposition de la DSSI les factures de coûts complets conformément à l'article 69 OPASoc. Pour le calcul des coûts normatifs des services de maintien à domicile, la DSSI ne prend toutefois en compte que les données d'une partie des services de maintien à domicile qui disposent d'une autorisation d'exploitation dans le canton de Berne et dont la facturation des coûts résiduels a lieu avec le canton de Berne.

Questions :

1. Sur la base de quels critères de sélection la DSSI décide-t-elle de prendre en compte les données des fournisseuses et fournisseurs de prestations pour le calcul des coûts normatifs ?
2. De quelle manière la DSSI s'assure-t-elle que la base de données est représentative ou que les organisations ayant des conditions cadres différentes (ville, agglomération, campagne, temps de trajet, régions linguistiques, etc.) sont prises en compte de manière adéquate ?
3. Quel est le pourcentage d'heures de prestations et de fournisseuses et fournisseurs de prestations qui constituent ainsi la base de calcul des coûts normatifs, et quel est le pourcentage d'heures de prestations de fournisseuses et fournisseurs de prestations qui ne sont pas pris en compte ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Est prise en considération dans le calcul la comptabilité analytique des services de maintien à domicile avec obligation de prise en charge, lesquels sont tenus de respecter la plupart des exigences. Les services privés de maintien à domicile ainsi que les infirmières et infirmiers indépendants doivent remplir moins d'exigences que les services avec obligation de prise en charge. Leurs coûts sont par conséquent plus bas. En effet, les personnes exerçant à leur propre compte n'assument aucune responsabilité sur le plan de la formation et n'ont pratiquement pas de frais d'infrastructure. Quant aux services privés, ils ne sont pas soumis à l'obligation d'admission.

Le calcul repose sur le critère selon lequel les services de maintien à domicile effectuent leur comptabilité analytique à l'aide d'un logiciel reconnu qui garantit le respect du Manuel Finances Aide et soins à domicile et, partant, leur validité.

Question 2

Pour pouvoir garantir la représentativité, le calcul des coûts normatifs se base sur les heures OPAS. Pour les années 2021 à 2023, les heures prises en considération représentent en moyenne 60 % de l'ensemble des heures OPAS. À noter que les services de maintien à domicile des régions périphériques ayant des conditions cadres différentes sont également représentés dans ces chiffres.

Question 3

Pour le dernier calcul des coûts normatifs (2026), il a été tenu compte des coûts moyens des exercices 2021 à 2023 de 27 services de maintien à domicile avec obligation de prise en charge (sur 45 services au total, ce qui correspond à 60 % de l'échantillon). La part des heures OPAS prises en considération correspond là aussi à environ 60 % de l'ensemble des heures OPAS pour les années 2021 à 2023.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 41

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Mesure de la productivité des services de maintien à domicile

Sur la base des gains de productivité qu'elle prévoit, la DSSI réduit depuis 2022 de 1 % chaque année l'indemnisation des coûts normatifs versée aux services de maintien à domicile. Afin de mesurer cette productivité, des données sont recensées pour compiler un indicateur. Celui-ci tient compte exclusivement de la productivité du personnel soignant dans le contexte des prestations LAMal. Les mesures effectuées ces dernières années font état d'une situation et d'une évolution très hétérogène d'un service de maintien à domicile à l'autre.

Questions :

1. Existe-t-il une réglementation claire sur la collecte de données relatives aux effectifs permettant de s'assurer que seules les capacités en lien avec les prestations de soins LAMal soient prises en compte (à l'exclusion des tâches pour la formation professionnelle, des prestations AA/AM/AI et d'aide au ménage, de la planification, etc.) ?
2. Comment s'assure-t-on de tenir compte de la diversité des contextes dans lesquels évoluent les services de maintien à domicile (à titre d'exemple, le temps de trajet par heure de prestations peut varier entre 10 et plus de 20 minutes en fonction de la région) dans la fixation des objectifs et l'interprétation des résultats obtenus ?
3. Quel serait un exemple concret du déroulement de la journée de travail d'une personne travaillant pour un service de maintien à domicile qui respecterait les exigences de productivité de la DSSI (prière d'indiquer les différentes tâches et le temps imparti pour les réaliser) ?

Réponse du Conseil-exécutif

À la suite d'une enquête réalisée en 2021, un potentiel d'optimisation a été constaté au niveau du rendement des heures de soins fournies par les services de maintien à domicile du canton de Berne. Afin de créer une incitation à la performance, une valeur cible contraignante de 70 % de productivité a été fixée – une valeur courante chez les prestataires de services. Si elle n'est pas atteinte, une retenue annuelle pouvant aller jusqu'à 1 % s'applique depuis lors de la fixation des tarifs.

Question 1

L'Office de la santé (ODS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) effectue chaque année un relevé auprès des services de maintien à domicile au bénéfice d'un contrat de prestations. Les pourcentages de poste dans le domaine des soins relevant de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sont à indiquer dans ce relevé, qui précise en outre que seuls les pourcentages de poste relatifs à des heures OPAS sont concernés.

Question 2

Tous les services de maintien à domicile considérés dont les données sont plausibles sont pris en compte dans les calculs de productivité. La valeur cible s'applique à l'ensemble de ces services. À noter que l'objectif de productivité est déjà rempli par certains d'entre eux.

Question 3

Un taux de productivité de 70 % correspond à 5 heures et 53 minutes de prestations de soins OPAS directement fournies auprès d'une patiente ou d'un patient (pour une journée de travail de 8 heures et

24 minutes). La DSSI ne fixe aucune prescription quant à la manière dont les heures de soins sont réparties au cours de la journée. La valeur cible de productivité tient également compte du temps de trajet par intervention.

En standardisant la fourniture des prestations, ce taux est atteignable. En effet, par rapport à d'autres prestataires de services, les services de maintien à domicile ne doivent consacrer que peu de temps à des séances internes, à des travaux conceptuels, à la prospection ou encore au marketing.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : FIN

Croissance extrême des frais de personnel : quelle a été leur évolution au cours des dernières années ?

Dans les comptes annuels 2025, les charges de personnel sont supérieures de 112 millions de francs au budget et de 122,7 millions par rapport à l'année précédente. Les raisons sont multiples :

- Mesures salariales 2025 (augmentations de salaire)
- Augmentation des effectifs des corps de police de la POCA
- Augmentation du nombre d'enseignantes et d'enseignants en raison de la situation démographique
- Mesures de pédagogie spécialisée
- Charge de travail élevée : création de postes (à durée limitée) dans divers domaines

Ce dernier point mérite une appréciation particulièrement critique : le canton crée toujours plus de postes parce que, argumente-t-on, la charge de travail augmente. Or, si elle augmente, bien souvent c'est uniquement parce que le canton fait sien un nombre de tâches de plus en plus grand, ce qui le fait succomber à la logique du cercle vicieux : l'État croît. Dans le rapport de gestion 2025 qui dresse les comptes annuels, certaines données comparatives manquent, à savoir le nombre total de postes par rapport à l'année précédente. Celui-ci n'est indiqué que par Direction dans le volume 2.

Questions :

1. Quel était le nombre total de postes au canton de Berne à la date du 31 décembre 2025 ?
2. Quel était le nombre total de postes au canton de Berne à la date du 31 décembre 2024 ?
3. Quel était le nombre total de postes au canton de Berne à la date du 31 décembre 2023 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 à 3

La question mentionne en introduction l'évolution des charges de personnel par rapport aux chiffres du budget et des comptes de l'année précédente. Il convient de noter à cet égard que les quelque 3,4 milliards de francs affichés sous ce poste dans le rapport de gestion incluent les traitements et les charges salariales des membres du corps enseignant de l'école obligatoire, du degré secondaire II et de la formation professionnelle supérieure. Le Conseil-exécutif considère donc que la réponse aux trois questions posées doit englober à la fois les effectifs du personnel cantonal et ceux du corps enseignant.

Date de référence	Équivalents plein temps personnel cantonal	Équivalents plein temps corps enseignant	Équivalents plein temps Total
31 décembre 2023	10 189	12 309	22 498
31 décembre 2024	10 325	12 681	23 006
31 décembre 2025	10 592	12 983	23 575

Sources : Rapport sur les ressources humaines et Statistiques de la formation du canton de Berne : données de base 2024

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 07.04.2026

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSE

Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas été informé de façon proactive des surfaces libres au sein de la prison régionale de Berthoud ?

Lors de la session de printemps 2026, le Grand Conseil a traité l'affaire 2025.GRPARL.359 (motion intitulée « Des containers pour décongestionner l'exécution judiciaire dans le canton »). Cette motion visait un but similaire à celui de l'affaire de crédit 2024.SIDAJV.127 (« Office de l'exécution judiciaire ; création et gestion de places provisoires pour la détention à la prison régionale de Berthoud durant la période 2024-2026 en vue d'absorber la vague de peines privatives de liberté de substitution à exécuter en remplacement d'amendes ; crédit supplémentaire pour le groupe de produits 4463000001 Exécution judiciaire ») qui avait été rejetée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2024.

Au cours des débats, le directeur de la sécurité a confirmé, en réponse à une question, qu'une surface de 236 m² dépourvue d'aménagement intérieur était disponible à l'étage supérieur de la prison régionale de Berthoud et serait adéquate pour abriter des places de détention. Selon lui, c'est un local plein de tuyaux qui ne sert qu'à entreposer le « matériel utilisé pour certaines formations ». Cet endroit se situe dans le périmètre de haute sécurité et est donc spécialement protégé au moyen d'une infrastructure de sécurité onéreuse. Or, force est de constater que nulle mention de cette surface ne figure dans les affaires 2025.GRPARL.359 et 2024.SIDAJV.127.

De plus, le directeur de la sécurité a fait figurer au procès-verbal que la Direction de la sécurité, ou l'Office de l'exécution judiciaire (la déclaration n'est pas claire), estimait que la transformation de cette surface en douze places de détention coûterait quelque 4,3 millions de francs. Le directeur de la sécurité a laissé entendre qu'il trouvait ce montant exorbitant pour un tel aménagement. Il ne s'est toutefois pas prononcé sur la question de savoir si l'utilisation d'une vaste surface à l'intérieur du périmètre de haute sécurité pour le dépôt de matériel de formation témoignait d'une utilisation efficiente des ressources.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif était-il informé, au moment de statuer sur les affaires 2025.GRPARL.359 et 2024.SIDAJV.127, que la prison régionale de Berthoud disposait d'une surface adaptée à l'aménagement de places de détention ?
2. À quoi était destinée la surface en question à l'origine, c'est-à-dire lors de la construction de la prison régionale de Berthoud (dépôt pour matériel de formation, réserve pour des places de détention supplémentaires, etc.) ?
3. Merci de fournir l'estimation évoquée par le directeur de la sécurité (dûment datée), selon laquelle l'aménagement de la surface en douze places de détention engendrerait des coûts à hauteur de 4,3 millions de francs.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Oui. La Direction de la sécurité avait déjà évoqué cette réserve de surface à la Prison régionale de Berthoud (PRBU) dans la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 (p. 31), qui a été publiée en janvier 2018 et portée à la connaissance du Grand Conseil (cf. affaire 2019.POMGS.132, Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 – Scénario de mise en œuvre stratégique). Le plan directeur faisait également brièvement mention de possibilités d'extension de la PRBU (p. 8).

Question 2

La réserve de surface de la PRBU a été créée pour des raisons liées à la géométrie du bâtiment. Ce dernier devait en effet atteindre un certain volume en raison d'impératifs techniques et de prescriptions découlant du droit de la construction et de l'aménagement du territoire. La surface de réserve est demeurée à l'état brut, étant donné qu'aucune affectation n'avait été définie au moment de la construction.

À l'issue du concours d'architecture réalisé en vue de la construction du centre administratif de Neumatt en partenariat public-privé, des optimisations apportées au projet en fonction des besoins des utilisateurs ont permis de réduire significativement les surfaces requises, y compris par la PRBU. Le volume bâti et les investissements ont ainsi pu être réduits avec succès.

Question 3

L'ancienne Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) avait été chargée de planifier la création de dix places de réserve à la PRBU et la fermeture de la prison de district de Fraubrunnen. De son côté, la section Développement du portfolio de l'Office des immeubles et des constructions a élaboré, à fin 2014, un scénario de réalisation de douze places (plus deux lits d'appoint). Selon ce scénario, le crédit d'engagement à soumettre au gouvernement et au parlement pour la planification et la réalisation des travaux a été estimé à 3,65 millions de francs (état à août 2015, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland).

Tout cela a servi de base à l'Office de l'exécution judiciaire pour étudier à l'interne les possibilités d'extension et estimer les coûts actuels sur la base du renchérissement des prix de la construction (+ 15,5 % depuis août 2015). Ainsi, le crédit d'engagement mis à jour devrait atteindre au moins 4,22 millions de francs (coûts indexés à 2025, sans les réserves du projet pour les exigences spécifiques au milieu carcéral liées à la sécurité, à la technique, au respect des normes et au fonctionnement).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 15.05.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DSE

Obligation de se présenter à la police et interdiction de périmètre aux abords de manifestations sportives

Ces dernières années, des incidents violents ainsi que des dommages matériels, des agressions contre les forces de l'ordre et l'utilisation d'engins pyrotechniques ont été constatés à plusieurs reprises dans toute la Suisse aux abords de manifestations sportives, en particulier à l'occasion de matchs de football. Il est frappant de constater que la plupart des incidents ne se produisent pas directement dans l'enceinte des stades, mais dans l'espace public à proximité des gares, des liaisons ferroviaires et dans le sillage de marches de supporters. L'auteur de la question estime qu'en particulier l'instrument qu'est l'obligation de se présenter à la police constitue un moyen efficace afin de prévenir la violence et de désamorcer en temps et en heure de telles situations.

Questions :

1. Quel est le nombre d'interdictions de périmètre qui ont été prononcées dans le canton de Berne au cours des dix dernières années et que dire de l'évolution de ces chiffres ?
2. Quel est le nombre d'obligations de se présenter à la police qui ont été prononcées dans le canton de Berne au cours des dix dernières années, et que dire de l'évolution de ces chiffres ?
3. Le Conseil-exécutif prévoit-il à l'avenir de recourir davantage à cet instrument qu'est l'obligation de se présenter à la police ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Au total, 426 interdictions de périmètre ont été prononcées au cours des dix dernières années, soit une moyenne de 43 par an. Les statistiques sont établies par saison. Pendant celle de juillet 2019 à juin 2020, 96 interdictions de périmètre ont été prononcées. Les chiffres ont toutefois ensuite baissé, puis se sont maintenus à un niveau moins élevé.

Question 2

32 obligations de se présenter ont été prononcées au cours des dix dernières années. Plus aucune n'a eu besoin d'être prononcée depuis 2021.

Question 3

La Police cantonale bernoise ne voit pas de raison valable de prononcer davantage d'obligations de se présenter dans l'immédiat. Les mesures de ce type sont envisagées au cas par cas et prononcées si elles apparaissent comme moins contraignantes que d'autres. Les interdictions de périmètre sont généralement bien respectées : seules de très rares infractions sont constatées.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 18.05.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSE

Regroupement familial dans le canton de Berne : chiffres et coûts

Des données fédérales publiées pour la première fois montrent que le regroupement familial est le deuxième motif d'immigration le plus fréquent en Suisse. Depuis 2008, environ 50 000 personnes sont arrivées chaque année en Suisse grâce à ce dispositif. Dans le domaine de l'asile, l'Érythrée occupe la première place avec plus de 22 000 regroupements familiaux, tandis que, pour ce qui est des pays tiers, c'est la Macédoine du Nord qui arrive en tête avec un taux de 92 %. Le 14 juin 2026, le peuple suisse est appelé aux urnes afin de se prononcer sur l'initiative pour la durabilité, qui se propose notamment d'agir en matière de regroupement familial. Si l'on veut un débat objectif, il faut faire la transparence sur la situation dans le canton de Berne.

Questions :

1. Quel est le nombre de personnes arrivées dans le canton de Berne au cours des dix dernières années du fait du regroupement familial (domaine de l'asile et hors asile), ventilées par pays d'origine et nature du regroupement (conjointes et conjoints, enfants, proches) ?
2. Quels sont les coûts annuels pour le canton de Berne et les communes bernoises liés au regroupement familial dans le domaine de l'asile, notamment en termes d'aide sociale ?
3. Quelle est la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes qui ont rejoint leur famille ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La réponse à cette question nécessiterait des recherches approfondies dans la banque de données SYMIC en collaboration avec le Secrétariat d'État aux migrations. Il n'est pas possible de fournir les nombres ventilés demandés pendant le temps imparti pour la rédaction de la présente réponse.

Questions 2 et 3

Les requérants d'asile n'ont pas droit au regroupement familial tant que la procédure d'asile est pendante.

Pour bénéficier d'un regroupement familial, les personnes admises à titre provisoire⁵ et celles titulaires d'une autorisation de séjour⁶ qui ont d'abord fait l'objet d'une procédure d'asile doivent apporter la preuve qu'elles ne dépendront pas de l'aide sociale une fois le regroupement effectué. Les réfugiés reconnus dans le cadre de l'asile accordé aux familles⁷ et les personnes à protéger⁸ ne sont pas soumis à cette exigence.

Les données disponibles à l'heure actuelle ne permettent pas de chiffrer précisément les coûts de l'aide sociale dus spécifiquement à des personnes qui sont arrivées en Suisse dans le cadre du regroupement familial et qui perçoivent ou ont perçu de l'aide sociale.

⁵ Art. 85c, al. 1, lit. c de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20)

⁶ Art. 44, al. 1, lit. c LEI

⁷ Art. 51 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)

⁸ Art. 71, al. 1, lit. b LAsi

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 18.05.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSE

Série d'incendies à Utzenstorf

Trois incendies présumés criminels ont eu lieu sur un court laps de temps dans la commune d'Utzenstorf. Dans la nuit du vendredi 16 mai 2026, deux incendies se sont produits. Ce même vendredi après-midi, une maison individuelle a en outre pris feu à Wiler, près d'Utzenstorf. Dans ces trois cas, la Police cantonale bernoise suppose qu'il s'agit d'incendies criminels, et est à la recherche de témoins. De tels incendies en série sont générateurs d'inquiétudes parmi les habitantes et habitants de ces communes rurales et soulèvent des questions quant aux capacités de la Police cantonale bernoise pour y faire face.

Questions :

1. La Police cantonale bernoise dispose-t-elle de moyens humains suffisants pour élucider rapidement et efficacement cette série d'incendies survenus dans ces communes rurales ?
2. Quelle a été l'évolution du taux d'élucidation des incendies criminels dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années ?
3. Quelles mesures immédiates la Police cantonale bernoise a-t-elle prises en ce qui concerne la série d'incendies d'Utzenstorf afin d'empêcher que de tels actes ne se reproduisent ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Oui.

Question 2

D'après la statistique policière de la criminalité du canton de Berne, le nombre d'infractions d'incendie intentionnel et le taux d'élucidation a évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025
Infractions commises	61	64	96	93	100
Dont élucidées	25	21	32	44	31
Taux d'élucidation	41 %	33 %	33 %	47 %	31 %

La plupart des infractions dénombrées ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une série d'incendies intentionnels. Il s'agissait plutôt de cas isolés, parfois d'importance mineure (p. ex. poubelle enflammée).

Question 3

La Police cantonale a immédiatement fait de cette série d'incendies une priorité : elle a intensifié ses patrouilles, ses contrôles et sa présence préventive dans la région d'Utzenstorf. Parallèlement, elle continue de mener l'enquête avec toute la diligence qui s'impose.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 18.05.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSE

Sécurité d'approvisionnement en lubrifiants dans le canton de Berne

La guerre contre l'Iran et le blocus du détroit d'Ormuz entraînent des pénuries d'huiles de base et de lubrifiants dans le monde entier. Or, sans lubrifiants, les voitures, les trains, les remontées mécaniques et les installations industrielles sont à l'arrêt. Deux fabricants importants du canton de Berne, Motorex à Langenthal et Blaser Swisslube à Rüegsau, ressentent déjà le choc énergétique. L'obligation de stockage des huiles lubrifiantes n'existe plus depuis 2004. L'approvisionnement est donc tributaire des stocks privés de certaines entreprises. Les fournisseurs augmentent d'ores et déjà leurs prix semaine après semaine, et certaines huiles de base ne sont plus disponibles.

Questions :

1. Quelle est l'analyse que fait le Conseil-exécutif en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement actuelle dans le canton de Berne au regard des consommables critiques, tels que les huiles de base et les lubrifiants ?
2. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne afin de protéger les entreprises industrielles implantées sur son territoire dont l'approvisionnement risque d'être compromis en cas de crise ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager auprès de la Confédération pour la réintroduction d'une réserve obligatoire des huiles de base ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il est impossible, pour l'heure, de prévoir les prochains développements de la guerre en Iran. Les répercussions à large échelle sur l'économie mondiale incluent des ruptures dans l'approvisionnement en différentes matières, parmi lesquelles les huiles minérales et leurs produits et dérivés. Jusqu'à présent, en Europe, la pénurie d'huiles de base et de lubrifiants s'est fait sentir avant tout par une hausse des prix. Deux fabricants majeurs de lubrifiants dans le canton de Berne ont indiqué sur demande que la situation en matière d'approvisionnement reste bonne. Selon eux, les entreprises (familiales) qui produisent en Suisse ont tout intérêt à tenir des stocks en suffisance pour pouvoir livrer leur clientèle à tout moment. Le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de remettre cet avis en question.

Question 2

La compétence d'assurer l'approvisionnement dans l'industrie est réglée à l'échelon national et incombe à l'Approvisionnement économique du pays (AEP). Ce dernier n'a pris aucune mesure pour le moment, mais il observe attentivement les derniers développements. Vu cette compétence et les informations reçues des milieux économiques concernés, le Conseil-exécutif n'envisage pas de mesures à l'échelon cantonal.

Question 3

La responsabilité d'imposer la constitution de réserves obligatoires de biens essentiels incombe à la Confédération. L'AEP réexamine régulièrement la liste de biens pour lesquels des réserves doivent être constituées. Sur cette base, il a par exemple décidé d'accroître les stocks d'additif AdBlue. Pour ce qui est des lubrifiants, les possibilités d'utilisation sont multiples ; par conséquent, la gamme de produits et les compositions sont des plus diverses et évoluent constamment. Les deux entreprises interrogées ac-

tives dans le canton de Berne estiment qu'il leur serait difficile de se conformer à une obligation de constituer des réserves, en raison de la complexité et de la dynamique des matières et produits de base indispensables à l'économie. D'une façon générale, il faut retenir qu'il ne sera jamais possible de constituer des stocks obligatoires de tous les biens nécessaires à la population et à l'économie à un moment déterminé.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 24.05.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSE

Passage prévu du statut S à une autorisation de séjour : quels coûts supplémentaires pour le canton et les communes au titre de l'aide sociale ?

Un choc des coûts menace les communes suisses : au bout de cinq ans, les personnes réfugiées d'Ukraine obtiennent une autorisation de séjour ordinaire et donc un droit à l'aide sociale similaire à celui des Suisses. Jusqu'à présent, la Confédération a assumé la majeure partie des coûts. De 2022 à fin 2025, elle a versé près de 5 milliards de francs aux cantons pour l'aide sociale, les programmes d'insertion et les forfaits d'administration. Aujourd'hui, 73 000 Ukrainiennes et Ukrainiens vivent en Suisse avec le statut de protection S. La grande majorité d'entre eux bénéficie de l'aide sociale (du domaine de l'asile). En 2027, près de 48 000 personnes en quête de protection auront passé cinq ans en Suisse, ce qui leur permettra d'obtenir une autorisation de séjour.

Questions :

1. Combien de personnes tributaires de l'aide sociale (du domaine de l'asile), dont le statut S sera transformé en autorisation de séjour en 2027 et 2028 vivent actuellement dans le canton de Berne ?
2. À combien sont estimés les coûts supplémentaires engendrés par l'aide sociale pour le canton et les communes en 2027 et en 2028 ?
3. Le canton a-t-il connaissances de hausses fiscales prévues dans les communes, découlant des coûts supplémentaires prévisibles de l'aide sociale au vu de la problématique décrite ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il est difficile d'établir des prévisions fiables quant aux coûts à venir des bénéficiaires du statut de protection S. On ne saurait en effet dire avec certitude combien de ces personnes, parmi celles qui reçoivent de l'aide sociale en matière d'asile, seront encore dans le besoin en 2027 ou 2028, ou si elles seront encore présentes en Suisse.

Question 1

On estime que quelque 5300 bénéficiaires de l'aide sociale titulaires du statut S et arrivés en Suisse en 2022 recevront une autorisation de séjour courant 2027. Ils seront suivis en 2028 par environ 1200 personnes arrivées en 2023.

Année d'octroi du statut S	Nombre de personnes
2022	5300
2023	1200
Total	6500

Question 2

Les personnes titulaires du statut de protection S qui reçoivent de l'aide sociale dans le domaine de l'asile pourront, après cinq ans, prétendre à l'aide sociale ordinaire. Cette dernière implique des montants plus élevés que dans le domaine de l'asile. D'après une estimation sommaire, les dépenses par personne et par mois augmenteront de 300 francs. Si l'on admet que toutes les personnes susmentionnées resteront en droit de recevoir l'aide sociale, les coûts additionnels qui seront engendrés seraient d'un peu moins de dix millions de francs en 2027, pour ensuite atteindre environ 21 millions de francs en 2028.

Ces montants se limitent aux coûts additionnels engendrés par le relèvement des montants d'aide sociale perçus par les bénéficiaires du statut S. Ils ne tiennent pas compte de la diminution des recettes que le programme d'allègement budgétaire 2027 engendrera pour le canton. Les mesures prévues par ce programme dans le domaine de l'asile et des réfugiés auront aussi des répercussions à partir de 2027.

Question 3

Le canton n'a pas connaissance de hausses fiscales envisagées par les communes.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 05.03.2026

Déposée par : Plüss-Zürcher (Boll, PLR)

Réponse : DTT

Trafic à Langnau en direction de Zollbrück (commune de Lauperswil)

Au sortir de Langnau, une courte distance d'environ 450 m sépare le village de la commune de Lauperswil. Sur ce tronçon, la vitesse réglementaire est de 80 km/h jusqu'au panneau indiquant March, puis de 60 km/h. Or, dans la pratique, ce changement de vitesse est plutôt conçu comme une recommandation. Sur ces 450 m, il n'y a ni piste cyclable, ni trottoir et pas même un passage piéton sécurisé. Il n'est pas rare que des promeneuses et promeneurs se demandent comment rejoindre Langnau : par les champs, en empruntant la route principale ou en traversant la route au pas de course avant de longer le canal de l'Ilfis, comme nous le faisons avec nos chiens ou les voisins avec leur poussette ?

Il faut aussi penser aux nombreux élèves qui habitent les maisons avoisinantes et qui doivent traverser à vélo une route à 80 km/h, notamment à l'heure de midi, lorsque le trafic est des plus denses. En substance, la situation à cet endroit est extrêmement dangereuse et se détériore encore davantage en hiver avec les amas de neige. À partir de Zollbrück (carrefour du Jakob-Markt), il est prévu d'aménager prochainement la route avec des bandes cyclables et une zone réservée au trafic piéton, mais ce projet s'arrêtera à la limite communale entre Lauperswil et Langnau.

Questions :

1. Quelles mesures à court terme (signalisation/marquage, limitation de vitesse, aide à la traversée, éclairage, protection en hiver en cas de congères) le Conseil-exécutif examine-t-il ou prévoit-il pour ce tronçon d'environ 450 m entre la sortie de Langnau et la frontière communale de Lauperswil, sur lequel il n'existe aujourd'hui ni trottoir, ni piste cyclable, ni passage piéton ?
2. Quelles démarches de coordination le canton entreprend-il avec les communes de Lauperswil et de Langnau afin que le trafic lent (piétonnier et cycliste) ne s'arrête pas net à la frontière communale sur le tronçon de Langnau en direction de Zollbrück ?
3. Le Conseil-exécutif prévoit-il d'inclure ledit tronçon dans un projet d'assainissement/de transformation (incluant une infrastructure piétonne et cycliste plus sûre et une possibilité de traverser la route), parallèlement au projet débutant à Zollbrück ? Dans l'affirmative, à quelle échéance et selon quel financement ou quelle responsabilité de projet (canton/communes) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il n'y a qu'une marge de manœuvre limitée pour des mesures à court terme, car le tronçon longe la parcelle du chemin de fer d'un côté et est limité par des biens-fonds privés sur environ la moitié de sa longueur. L'arrondissement d'ingénieur en chef IV va examiner et, le cas échéant, adapter le régime de vitesse. De plus, en collaboration avec la commune de Langnau, il va examiner la possibilité de mettre en place d'autres mesures à court terme pour permettre aux piétonnes et piétons de circuler le long de la route (p. ex. un sentier). Sans liaison piétonne le long de la route, il n'est pas possible de mettre en place des aides à la traversée. Dans le cadre du projet d'aménagement d'une nouvelle piste cyclable Zollbrück–Obermatt, un chemin piétonnier sera créé dans cette zone, vraisemblablement à partir de 2030.

Question 2

Une étude préalable est déjà disponible en vue d'améliorer la situation pour le trafic lent sur le tronçon entre la limite communale de Zollbrück et le Ilfiscenter. Le projet a toutefois été mis en suspens en raison du plan financier actuel et de la priorisation cantonale des projets.

Question 3

Selon la planification actuelle, la reprise du projet (voir réponse à la question 2) sera possible au plus tôt à partir de 2033 en fonction de la planification financière et de la priorisation cantonale des projets. Le financement dans le cadre des standards cantonaux et la responsabilité du projet relèvent de la compétence du canton de Berne.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 22.05.2026

Déposée par : Bichsel (Zollikofen, UDC)

Réponse : DTT

Projet INFORAMA Rütli : agit-on avec discernement en ce qui concerne la rénovation du restaurant « Alte Mühle » ?

Des travaux d'entretien (rénovations) sont sur le point d'être réalisés sur le site Rütli 7 de l'INFORAMA à Zollikofen (restaurant « Alte Mühle »). L'OIC a mandaté le cabinet d'architecture Forum 4 AG für Architektur sise à Interlaken/Thoune pour assurer la direction des travaux. En outre, un bureau extra-cantonal sis à Zurich (Atelier Chiavi) a été chargé de l'architecture d'intérieur.

Questions :

1. Qui a décidé selon quelle procédure de marché public les travaux seraient attribués à l'architecte/au directeur de travaux ?
2. Quels moyens emploie-t-on pour s'assurer que les utilisatrices et utilisateurs, qui auront à charge d'assumer l'exploitation et l'entretien futurs, ont été et seront suffisamment impliqués ?
3. Vu l'ampleur de ce que coûtera la réalisation de ce projet, quid de l'utilisation économe des deniers publics ? A-t-elle été suffisamment prise en compte par les personnes qui ont conçu le projet ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les installations techniques dans la cuisine et la zone de restauration du bâtiment « Alte Mühle » doivent être rénovées après 30 ans d'exploitation. Les travaux prévus permettront en outre de répondre aux exigences plus contraignantes concernant la protection-incendie, la sécurité au travail ainsi que la préparation et la production de denrées alimentaires pour une cantine.

Le projet tient compte de manière équilibrée de l'ensemble des intérêts et des exigences des utilisatrices et utilisateurs et de leur clientèle ainsi que des conditions-cadres légales. Il dispose d'une stratégie économiquement supportable. Les travaux permettront de réduire les coûts d'entretien et d'augmenter la sécurité opérationnelle.

Question 1

Les travaux d'architecture ont été attribués par l'Office des immeubles et des constructions dans le respect des valeurs seuils applicables aux procédures de gré à gré, conformément à l'annexe 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Question 2

Le projet a été développé et coordonné pendant les différentes étapes de son élaboration avec les utilisatrices et utilisateurs ainsi qu'avec les responsables des secteurs de la gastronomie et la direction de l'INFORAMA.

Question 3

Pour chaque projet de construction cantonal, un système strict composé de prescriptions légales, d'un controlling stratégique et de processus standardisés permet de garantir l'utilisation économe des deniers publics. Les prescriptions exigent explicitement un mode de construction fonctionnel, durable et permettant un entretien économique. Les conceptions coûteuses sont ainsi exclues et le présent projet ne fait pas exception.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Contournement d'Aarwangen : quelle serait la durée d'une éventuelle mise en conformité avec les modifications des normes techniques lors de la planification ?

Dans un communiqué de presse publié le 22 mai 2026, la Direction des travaux publics et des transports a annoncé que le réaménagement du réseau routier de Berthoud–Oberburg–Hasle pouvait maintenant être réalisé, les deux derniers recourants ayant en effet retiré les recours qu'ils avaient déposés devant le Tribunal administratif. Le communiqué de presse contient également des informations sur le lancement des travaux préparatoires pour le chantier : « Tous les recours ayant été liquidés, l'étude détaillée des projets et la préparation des travaux peuvent commencer (projets définitifs, appels d'offres, acquisitions foncières, etc.). Il faut également vérifier si des réglementations ou des bases légales entrées en vigueur entre-temps n'ont pas un impact sur la réalisation du projet. En raison du retard important pris par le projet, tous ces travaux doivent être recommencés du début. Cela devrait prendre entre trois et quatre ans. La réalisation débutera ainsi vers 2029. (...) »

Dès lors, il convient de se demander quelle serait la forme que prendrait une mise en conformité avec les modifications des normes techniques (« technischer Nachvollzug » selon la terminologie utilisée par l'ingénieur en chef de l'arrondissement IV) en ce qui concerne le contournement d'Aarwangen. Dans sa réponse à une question déposée en automne 2025, le Conseil-exécutif prévoyait qu'un plan de route valable juridiquement serait disponible fin 2028, ce qui permettrait de lancer les préparatifs des travaux (études de réalisation, appels d'offres, acquisitions de terrains, etc.) dès 2029. Toujours selon la réponse mentionnée, les travaux s'étaleront certainement sur plusieurs années, la durée prévue initialement étant de deux ans. La réponse en question mentionne enfin une durée des travaux de construction du contournement estimée à cinq ans, plus deux ans pour la réfection ultérieure de la traversée d'Aarwangen, qui comprend la rénovation de la gare de la localité.

Questions :

1. Quelle serait la durée de la phase de planification dans l'hypothèse d'une décision du TF favorable au projet en 2030 (y c. mise en conformité avec les normes techniques) ?
2. Un début des travaux avant 2035 est-il possible dans ce cas ?
3. Quelles sont les mesures d'assainissement qu'asm devra impérativement entreprendre sur la voie ferrée avant un éventuel début des travaux au milieu des années 2030 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de répondre à ces questions. Il est pour le moment difficile de dire quand les décisions concernant les recours seront prises par les autorités de dernière instance. Le Conseil-exécutif devra ensuite réévaluer la situation. Il estime actuellement que les travaux devraient commencer environ quatre ans après l'entrée en force du projet.

Question 3

Les mesures d'assainissement de la voie ferrée sont actuellement planifiées par asm. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de l'ampleur des travaux.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 15.05.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

Rôle et influence du Service cantonal des monuments historiques dans les procédures de construction

Le Service cantonal des monuments historiques joue un rôle important sur le plan technique en matière de procédure d'octroi de permis de construire. Dans la pratique, on a néanmoins l'impression parfois que les avis émis par ce service ont, dans les faits, de lourdes conséquences pour les maîtres d'ouvrage et les autorités chargées de délivrer les autorisations. En particulier dans le cas de projets comprenant des objets dignes de protection ou de conservation, les ennuis peuvent être considérables : retards, renchérissement, entraves. Dans ce contexte, des questions se posent quant à l'évolution et l'étendue des possibilités d'influence qu'a le Service des monuments historiques.

Questions :

1. De quels droits de participation, d'opposition et de recours le Service cantonal des monuments historiques dispose-t-il concrètement aujourd'hui dans les procédures de construction ?
2. Quel est le nombre de projets de construction qui, au cours des cinq dernières années, ont subi des modifications, essuyé des retards ou des refus du fait d'avis, d'oppositions ou de charges imposées par le Service cantonal des monuments historiques ?
3. Dans combien de cas le Service cantonal des monuments historiques a-t-il engagé des recours contre des décisions en matière de construction au cours des cinq dernières années ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Dans le cadre de la procédure d'octroi de permis de construire, le Service cantonal des monuments historiques (SMH) établit un rapport technique sur les aspects qui relèvent de la protection du patrimoine concernant les projets de construction. Le SMH doit être associé à la procédure concernant des objets dignes de protection et des objets dignes de conservation qui font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural (art. 10c de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]).

Le rapport technique du SMH constitue l'une des nombreuses prises de position et bases de décision destinées à l'autorité compétente pour l'octroi de permis de construire. En ce qui concerne les objets placés sous protection avant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine au 1er janvier 2001, le SMH rend une décision, au lieu d'un rapport technique, qui engage les autorités directrices.

Le SMH a qualité pour faire opposition aux demandes de permis de construire (art. 35, al. 2, lit. c LC). Cependant, il n'est habilité à déposer un recours contre une décision de permis de construire que s'il a fait opposition à la demande de permis de construire au préalable (art. 40 LC).

Question 2

Le SMH ne fait pas office d'autorité d'octroi des permis de construire et ne dispose ainsi d'aucune donnée concernant le nombre de projets de construction qui ont été rejetés en raison des charges imposées par le SMH ou concernant le retard essuyé suite à la participation du SMH.

Parmi les activités principales du SMH figurent la rédaction d'un rapport technique à l'attention de l'autorité compétente pour l'octroi de permis de construire dans le cadre d'une procédure d'octroi de permis de construire ainsi que l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'étude. Le rapport tech-

nique a pour but d'évaluer si les mesures de construction prévues sont compatibles avec la valeur historique du monument concerné, tout en déterminant les mesures ou les charges qui peuvent contribuer à une amélioration du projet. Ce document n'est souvent pas l'unique prise de position qui entre en jeu pour l'évaluation du projet de construction. La pesée des intérêts est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire.

Question 3

Durant ces cinq dernières années, le SMH n'a engagé aucun recours contre des décisions d'octroi de permis de construire. Il poursuit ainsi sa pratique établie de longue date en la matière. Comme le Conseil-exécutif l'a déjà exposé dans sa réponse à la motion 088-2023 (Freudiger), le SMH n'utilise son droit de recours que très rarement et avec une très grande retenue. Depuis 2003, seuls cinq recours contre des décisions d'octroi de permis de construire ont été formés, le dernier remontant à 2018.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 18.05.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

Exclusions de l'enseignement dans les écoles obligatoires du canton de Berne

Les écoles sont de plus en plus confrontées à de grands défis dans le domaine de l'intégration, des troubles du comportement et du manque de connaissances linguistiques de certains élèves et de certains élèves. Par conséquent, les situations difficiles dans le quotidien scolaire et les exclusions de l'enseignement augmentent. Cela dit, les prescriptions d'ordre organisationnel diffèrent apparemment selon les communes, lorsque de telles décisions sont prises.

Questions :

1. Quelles sont les dispositions légales et organisationnelles en vigueur dans le canton de Berne en ce qui concerne les exclusions temporaires ou permanentes de l'enseignement dans les écoles obligatoires ?
2. Pourquoi les prescriptions diffèrent-elles dans les grandes et les petites communes en ce qui concerne les exclusions de l'enseignement, notamment pour ce qui est de la mise en place d'organes ou de comités ?
3. Quel est le nombre d'exclusions de l'enseignement au sens de l'article 28 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) qui ont été prononcées dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (prière de ventiler les chiffres en fonction de l'année et de la durée de l'exclusion) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il n'est pas permis d'exclure de manière permanente les élèves de l'enseignement dans les établissements de la scolarité obligatoire. Pour ce qui est des exclusions temporaires, les dispositions suivantes s'appliquent : les élèves qui, par leur comportement, entravent sérieusement le bon fonctionnement de l'enseignement, peuvent être exclus partiellement ou totalement de l'enseignement par la commission scolaire pendant 12 semaines au plus par année scolaire. En cas d'exclusion, le service spécialisé mandaté par la commune prévoit une activité appropriée en coopération avec les parents et avec l'aide du corps enseignant et de la direction d'école. L'école prépare en temps utile la réintégration de l'élève (art. 28, al. 5 et 6 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]⁹).

L'organisation de l'offre de scolarité obligatoire n'est pas du ressort du canton, mais des communes (art. 51 LEO). Le canton laisse donc aux communes la liberté nécessaire pour mettre au point l'organisation de manière autonome. Les communes peuvent déléguer à la direction d'école ou à d'autres autorités communales des tâches et des compétences attribuées aux commissions scolaires par la législation sur l'école obligatoire ou par la législation sur le statut du corps enseignant (art. 34, al. 3 LEO).

Question 2

Sur le fond, les prescriptions en matière d'exclusion sont les mêmes dans tout le canton. Sur le plan organisationnel, les communes disposent de la liberté nécessaire (cf. réponse à la question 1). Ce sont surtout les communes qui n'ont pas de commission scolaire ainsi que les communes de grande taille qui exercent cette liberté en réglant les compétences dans leurs règlements scolaires ou d'organisation.

⁹ Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

Question 3

Année scolaire	De 1 à 14 jours	De 3 à 6 semaines	De 7 à 11 semaines	12 semaines	Total
2020-2021	11	16	21	21	69
2021-2022	9	10	18	23	60
2022-2023	30	15	19	39	103
2023-2024	13	22	29	25	89
2024-2025	30	39	27	30	126

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 23.05.2026

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : INC

Circonstances et bases juridiques du déclassement du bâtiment de l'Atelier 5 au titre de la protection du patrimoine bâti : expédient pour démolir un bâtiment à protéger

Le projet « Eiger » (rénovation du bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne et bâtiment de remplacement) comprend entre autres la démolition du bâtiment de l'Atelier 5, dont on rencontre parfois l'abréviation A5. Il s'agit là d'un bâtiment qui est classé monument historique. Étant donné le statut de protection qui est le sien, à savoir « digne de conservation », sa démolition est possible dans certaines circonstances. Pendant longtemps, cette construction a été considérée comme « digne de protection », ce qui excluait en principe sa démolition.

À la session d'hiver 2025, la question de savoir qui avait demandé le déclassement de ce bâtiment a été posée au Conseil-exécutif (cf. question n° 5 intitulée « Menées pour démolir un bâtiment classé et percée (supposée) d'un projet séduisant »). En réponse à cette question, le Conseil-exécutif a fait savoir que le service des monuments historiques de la Ville de Berne avait procédé au déclassement dudit bâtiment dans le cadre de la révision générale de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Berne en 2018.

Cela soulève des questions vu la chronologie du déclassement et de la révision générale :

- 21 décembre 2016 : le conseil municipal de Berne approuve la révision totale de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Berne.
- 19 mars 2018 : selon les « suppositions » émises dans le document rédigé par le conservateur du patrimoine de la ville de Berne, l'Atelier 5 devait à vrai dire être classé en tant que bâtiment digne de conservation et non digne de protection.
- 10 avril 2018 : l'Office de la culture du canton de Berne approuve cet inventaire révisé de la ville de Berne.
- 10 septembre 2018 : dans une expertise détaillée reconstituant les origines de la construction du Musée des Beaux-Arts de Berne (instance ayant sollicité l'expertise non précisée), le bureau mandaté conclut que l'Atelier 5 est un monument historique digne de conservation.

Or, il est évident que le conservateur du patrimoine de la ville de Berne ne pouvait partir du principe que l'Atelier 5 subirait un déclassement et passerait au statut digne de conservation au moment où la révision générale a été approuvée. En effet, il n'existe à ce jour aucune fiche d'inventaire octroyant à l'Atelier 5 le statut de digne de conservation.

Questions :

1. Qu'est ce qui fait dire au Conseil-exécutif dans sa réponse que le bâtiment de l'Atelier 5 avait déjà été déclassé dans le cadre de la révision générale de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Berne ?
2. Sur quelle base juridique le déclassement du bâtiment de l'Atelier 5 pourrait-il s'appuyer hors révision générale dudit inventaire, sachant que les bâtiments inventoriés dans la vieille ville de Berne sont formellement protégés et que cela entraîne des contraintes pour les personnes qui en sont les propriétaires foncières (prière de préciser les dispositions légales exactes) ?
3. Qui est habilité à déposer une demande de révision du statut de protection d'un bâtiment inventorié hors révision générale de l'inventaire du patrimoine bâti (prière d'indiquer les dispositions juridiques concrètes) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Dans sa réponse à la question 5 de la session d'hiver 2025, le Conseil-exécutif s'était fondé sur les explications du service des monuments historiques de la Ville de Berne. Le bâtiment de l'Atelier 5 avait en effet été classé dans la catégorie des bâtiments « dignes de conservation » dans le cadre de la dernière révision du recensement architectural de la Ville de Berne, contrairement au bâtiment Stettler, qui avait été classé dans la catégorie des bâtiments « dignes de protection ». En 2016, dans le cadre de la révision du recensement, le projet prévoyant le classement du bâtiment de l'Atelier 5 dans la catégorie « digne de conservation » avait été mis à la disposition du public pendant deux mois.

La fiche d'inventaire concernant la Hodlerstrasse 12 (immeuble Stettler) porte aussi sur les bâtiments de la parcelle 863, à savoir la Hodlerstrasse 8 (bâtiment de l'Atelier 5) et la Hodlerstrasse 12A (baraque en bois), ce qui peut donner l'impression que le statut de protection s'applique aux trois bâtiments. Les couleurs des bâtiments sur le plan indiquent toutefois les différents statuts de protection. Sur le plan de ville SIG actuel et sur la fiche relative à l'ensemble bâti « Obere Altstadt » (extrait de plan avec périmètre), l'Atelier 5 relève également de la catégorie « digne de conservation ».

Question 2

En dehors des périodes de mise à jour périodique du recensement architectural (art. 13d, al. 2 de l'ordonnance sur les constructions [OC]¹⁰), ce qui était le cas pour le réexamen du classement du bâtiment de l'Atelier 5, le propriétaire foncier peut, en vertu de l'article 10d, alinéa 2 de la loi sur les constructions (LC¹¹), exiger qu'un réexamen du classement soit fait dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation (art. 64a LC) ou, s'il n'y a pas eu de telle procédure depuis l'établissement de l'inventaire, exiger la preuve que l'inscription du bien au recensement a été faite à juste titre dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire.

Question 3

Comme indiqué dans la réponse à la question 2, le propriétaire foncier peut demander le réexamen du statut d'un bâtiment inscrit au recensement dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation ou dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire (art. 10d, al. 2 LC).

Destinataires

– Grand Conseil

¹⁰ Ordonnance du 6 mai 1985 sur les constructions (OC; RSB 721.1)

¹¹ Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0)

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 23.05.2026

Déposée par : Bühler (Romont BE, Le Centre)

Réponse : INC

Qui mettra la main au portefeuille afin de réunir les fonds qui manquent pour financer le projet « Eiger » (rénovation du bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne et bâtiment de remplacement) ?

Officiellement, le financement du projet « Eiger » se présente comme suit :

- Canton à hauteur de 95 millions de francs (81 millions étant financés par les impôts et 14 millions par le Fonds de loterie)
- Mécènes à raison de 52 millions de francs
- Soit un total de 147 millions de francs (+/- 25 %)

En vue du référendum contre le crédit d'étude, le Grand Conseil a décidé de plafonner les coûts à 81 millions de francs en ce qui concerne l'enveloppe financée par les impôts. Or, selon le site Internet du musée (à la date du 23 mai 2026), seuls 41 millions provenant de fonds privés ont été offerts à ce jour sur les 52 millions de francs censés abonder cette enveloppe, autrement dit, il manque 11 millions de francs.

Il est curieux que le chiffrage du financement soit aussi imprécis à ce jour (marge de 25 %), la raison invoquée étant le stade précoce de la planification. En clair, le projet pourrait coûter quelque 37 millions de francs en plus ou en moins, sachant qu'il est fort peu probable que le projet coûte au final moins cher. En témoignent les expériences du passé dans le canton de Berne dès lors que des projets de construction de cette envergure sont réalisés. C'est d'autant plus vrai que le Musée des Beaux-Arts n'est pas rompu, comme peut l'être le canton de Berne, à la mise en œuvre de ce type de projets de construction.

Aussi des questions se posent-elles, notamment quant au dépassement des coûts : en effet, lors des débats du Grand Conseil à l'automne 2025, les personnes qui étaient partisans du projet ont fait valoir qu'une réduction de seulement 7 millions de francs de la part cantonale financée par les impôts risquerait de porter le coup de grâce au projet « Eiger ». En revanche, lever 37 millions de francs supplémentaires ne semble pas poser problème. Pour « résoudre » cette contradiction, l'argument du redimensionnement du projet est avancé, si besoin est. Or, si redimensionnement il y a, le montant de celui-ci devra être d'au moins 30 millions de francs.

Par ailleurs, d'autres questions émergent si d'aventure les coûts devaient être inférieurs au chiffrage : ni l'arrêté 388/2025 du Conseil-exécutif ni les charges imposées par le Grand Conseil ne prévoient de réduction de la part cantonale qui est de 95 millions de francs si cette hypothèse se vérifie.

Questions :

1. Merci de nommer explicitement les mesures qui permettraient de réduire les coûts du projet « Eiger » d'au moins 30 millions de francs (p. ex. en abandonnant certaines exigences relatives à l'absence d'obstacles sans rupture de niveau, en renonçant à l'utilisation du bâtiment sis à la Hodlerstrasse 6 ainsi qu'à la valorisation de l'espace extérieur, ce qui est cependant en contradiction avec les exigences du milliardaire Hansjörg Wyss).
2. Quels sont les accords qui ont été conclus à ce jour si l'hypothèse, certes improbable, se vérifie que les coûts du projet « Eiger » seront inférieurs à 147 millions de francs ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il prendre l'engagement sur le plan juridique que le canton de Berne ne reviendra pas sur le plafond des coûts fixé par le Grand Conseil à 81 millions de francs, ce même si le

Musée des Beaux-Arts ne peut assurer le financement du projet « Eiger » sans fonds cantonaux supplémentaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le projet « Eiger » comprend la rénovation du bâtiment historique Stettler, la construction d'un nouveau bâtiment de remplacement et la rénovation du bâtiment sis à la Hodlerstrasse 6. En l'état actuel des connaissances, il ne serait pas possible de réaliser ce projet conformément au programme du concours d'architecture en réalisant des économies de l'ordre de 30 millions de francs. Les fonds privés promis jusqu'à présent sont contractuellement liés à la réalisation de ce projet.

Question 2

Le plafond de coûts de 81,057 millions de francs fixé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2025 fait partie de l'arrêté du Grand Conseil (AGC) dans cette affaire et a donc un caractère contraignant. Il n'existe pas d'accords supplémentaires allant au-delà de l'AGC, qui comporte sept conditions et les charges imposées par le Grand Conseil. Il appartient au Grand Conseil de formuler son arrêté de façon définitive.

Question 3

Sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a fixé de manière contraignante le plafond de coûts de 81,057 millions de francs pour le projet « Eiger ». L'AGC correspondant est en outre assorti de la condition suivante : dans le cadre du crédit de réalisation, il faut indiquer dans quels domaines du présent projet de rénovation et de construction d'un bâtiment de remplacement il est possible d'économiser des coûts (Design to Cost) pour respecter le plafond de coûts. En parallèle, il faut présenter les conséquences de ces économies. Sur cette base, il appartiendra à nouveau au Grand Conseil de se prononcer sur le crédit de réalisation.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 23.05.2026

Déposée par : Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)

Réponse : INC

Au lieu d'entretenir les bâtiments du Musée des Beaux-Arts de Berne, des salaires élevés sont versés : quand le Conseil-exécutif agira-t-il ?

Le 14 juin, l'électorat bernois se prononcera sur le crédit d'étude relatif au projet « Eiger » de rénovation du Musée des Beaux-Arts. Différentes images sont diffusées dans les médias par des personnes qui adhèrent à ce projet afin d'insister sur la nécessaire rénovation des lieux, certaines photographies représentant des installations techniques obsolètes, d'autres des murs au crépi fissuré ainsi que des pans de laine de roche souillée. Ce genre de tableau n'a rien d'inhabituel pour un bâtiment en mauvais état. Il n'en demeure pas moins que ces clichés pointent surtout l'état de délabrement extrêmement avancé dans lequel se trouve le Musée des Beaux-Arts de Berne depuis plusieurs années, faute d'entretien.

Cet état de fait est d'autant plus stupéfiant que dans le même temps les salaires versés au personnel dirigeant sont très élevés. Aussi le salaire brut de la directrice du musée s'élevait-il à quelque 302 000 francs, selon un rapport datant de 2022, autrement dit, une rétribution comparable à celle que perçoivent les membres du gouvernement. Le président du conseil de fondation touche, quant à lui, un honoraire de 50 000 francs, auquel viennent s'ajouter 5000 francs de frais et de cotisations de l'employeur (voir article en allemand : <https://journal-b.ch/artikel/wieviel-honorar-ertraegt-ein-ehrenamt/>). Bien évidemment, il occupe de surcroît un poste à plein temps à la ville de Berne, où il est à la tête d'une équipe de plus de 20 personnes en tant que directeur des ressources humaines, des finances et du développement numérique et président de la Konferenz Digital Stadt Bern (conférence sur le numérique de la ville de Berne). À la ville de Berne, il ne verse rien, ni sur ses honoraires, ni sur ses frais.

Au Musée des Beaux-Arts, les indemnités versées au personnel dirigeant sont exorbitantes ; cela a lieu au détriment de l'entretien correct des lieux censé être effectué dans le cadre des frais d'exploitation. Qui plus est, selon le projet « Eiger », il est question de mettre les coûts induits à la suite de la rénovation à la charge du canton, chose scandaleuse.

Questions :

1. Quel est le montant de la contribution annuelle du canton de Berne aux frais d'exploitation, et donc d'entretien des bâtiments, du Musée des Beaux-Arts de Berne ?
2. Parmi les institutions culturelles soutenues par le canton de Berne, y en a-t-il qui versent à leur personnel dirigeant des indemnités encore plus élevées en comparaison avec le Musée des Beaux-Arts ?
3. Que fait le Conseil-exécutif pour ramener à un niveau raisonnable les indemnités versées au personnel dirigeant du Musée des beaux-arts ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le contrat de prestations conclu entre le canton de Berne et la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne régit à la fois la subvention d'exploitation et la somme que la fondation doit consacrer chaque année à l'entretien des bâtiments. Pour la période contractuelle actuelle (2023-2026), la subvention d'exploitation s'élève à 6,35 millions de francs par an. Sur cette somme, 300 000 francs par an en moyenne doivent être consacrés à l'entretien des bâtiments.

Question 2

Les salaires des personnes à la tête des autres institutions culturelles bernoises sont inférieurs à celui de la directrice du Musée des Beaux-Arts de Berne et du Zentrum Paul Klee. Toutefois, l'étendue des responsabilités de cette directrice n'est pas comparable à celle des directrices et directeurs des autres institutions culturelles, vu qu'elle assume la direction de deux institutions culturelles de grande taille.

Question 3

Le Conseil-exécutif a adopté les « Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public » le 13 novembre 2024. Au chapitre 13 (Principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle), il est précisé que, pour fixer la rémunération, il faut non seulement tenir compte de facteurs tels que le marché, le risque encouru par l'entreprise ou la taille de l'entreprise, mais aussi des conditions usuelles dans la branche. Conformément au chapitre 13.5, lettre c, l'examen périodique et la fixation de l'indemnité incombent au conseil de fondation.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 24.05.2026

Déposée par : Schüpbach (Huttwil, UDC)

Réponse : INC

Composition, choix et indemnisation du jury du projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne »

Dans le cadre du projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne », le jury institué a endossé un rôle clé. En effet, c'est lui qui a sélectionné le projet gagnant dans le cadre du concours d'architecture international et a par conséquent fortement influencé le développement technique et urbanistique futur du Musée des Beaux-Arts de Berne. Selon la documentation officielle, le projet gagnant a été retenu parmi 39 propositions par un « jury composé d'expertes et experts et de professionnelles et professionnels ». Le jury est explicitement qualifié de « très diversifié » dans les documents accompagnant le projet.

Questions :

1. Qui était responsable de la sélection et de la nomination des membres du jury du projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » ?
2. Selon quels critères les membres du jury ont-ils été sélectionnés ?
3. Quid des indemnités, jetons de présence, déductions ou autres rémunérations qui ont été alloués à chacun des membres du jury ? Merci de présenter les coûts totaux ainsi que les différents barèmes appliqués selon la fonction des membres.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La procédure s'est déroulée conformément à la norme 142 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Le programme du concours et la composition du jury a été examinée par la SIA, qui a confirmé la conformité à la norme. Toujours conformément à la norme SIA 142, c'est la fondation faîtière Musée des Beaux-Arts de Berne – Zentrum Paul Klee, en tant qu'adjudicatrice du concours, qui s'est chargée de la nomination du jury d'expertes et d'experts (8 membres et 1 membre suppléant) et du jury de professionnelles et professionnels (7 membres et 1 membre suppléant). Il incombe au jury d'expertes et d'experts de réaliser une évaluation spécialisée du projet, tandis que le jury de professionnelles et professionnels doit défendre les intérêts du public ainsi que des représentantes et représentants politiques.

Question 2

La norme SIA 142 établit des prescriptions claires en ce qui concerne la composition du jury :

- Le jury doit être composé d'expertes, d'experts, de professionnelles et de professionnels de diverses disciplines.
- La majorité des membres du jury doit être composée d'expertes ou experts dont la compétence est reconnue. Au moins la moitié d'entre eux doivent être indépendants de l'adjudicatrice.
- La majorité des expertes et experts doit appartenir au domaine de spécialisation dans lequel le concours s'inscrit principalement.

Conformément à l'objet du concours, les critères suivants ont été pris en compte lors de la sélection des membres du jury : attestation des compétences personnelles ; expertise dans les domaines de l'urbanisme, de la construction dans le bâti existant, de la construction dans le périmètre d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, de la protection du patrimoine et de la construction de musées ; expertise dans le domaine de l'exploitation muséale (conception et organisation des expositions, médiation culturelle, exploitation) ; représentation équilibrée des sexes ; représentation de l'entité adjudicatrice ;

représentation des partenaires financiers ; représentation de la commune-siège ; rayonnement international.

Question 3

Les membres du jury d'expertes et experts ont perçu les honoraires suivants, habituellement pratiqués en Suisse : 1314 francs pour la demi-journée / 2325 francs pour la journée. Toute autre tâche effectuée par un membre du jury, p. ex. la rédaction de textes, a été rémunérée selon un tarif horaire de 233 francs.

Les membres du jury de professionnelles et professionnels et le conservateur de la Ville de Berne n'ont pas perçu d'honoraires ni de remboursement de frais. Pour l'ensemble du processus d'adjudication, les deux représentations cantonales ont chacune perçu un forfait de 1000 francs (hors TVA) pour la participation aux séances.

Le processus d'adjudication s'est étendu sur une période de deux ans et demi au total. Le coût des honoraires s'élève au total à près de 190 000 francs, auxquels se sont ajoutés des frais de déplacement de près de 20 000 francs.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 14.04.2026

Déposée par : Gartenmann (Lauterbrunnen, UDC)

Réponse : DIJ

La motion 036-2017 est-elle correctement mise en œuvre et les agences d'Interlaken et de Frutigen sont-elles renforcées et non affaiblies ?

Par la motion 036-2017 (Knutti), le Conseil-exécutif a notamment été chargé de renforcer les deux agences d'Interlaken et de Frutigen et de ne pas poursuivre leur centralisation ni de les affaiblir. Apparemment, plusieurs pourcentages de poste ont été transférés des agences d'Interlaken et de Frutigen à Thoune au cours des dernières années. En outre, il semblerait que des tâches jusqu'à présent effectuées dans les agences d'Interlaken et de Frutigen sont systématiquement transférées à Thoune.

Questions :

1. Qu'est-ce qui est entrepris pour renforcer les agences d'Interlaken et de Frutigen, comme demandé par la motion, et éviter de les affaiblir ?
2. S'il est vrai que les agences d'Interlaken et de Frutigen ne cessent de perdre des pourcentages de poste : quel est le pourcentage de perte depuis 2017 ?
3. S'il est vrai que les agences d'Interlaken et de Frutigen se voient systématiquement dépossédées de certains champs d'activité, lesquels ont-elles perdu depuis 2017 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les agences d'Interlaken et de Frutigen font partie du Bureau du registre foncier de l'Oberland, dont le siège est à Thoune. Elles relèvent aussi du Bureau cantonal du registre foncier.

Le Bureau cantonal du registre foncier met la priorité, dans son orientation stratégique, sur la numérisation, l'harmonisation ainsi que l'optimisation continue des processus. C'est ainsi que peuvent être maintenues de petites unités périphériques, notamment, dont la dotation en personnel est relativement faible, comme c'est le cas pour les agences de Frutigen et d'Interlaken. En parallèle, les avantages découlant de l'organisation décentralisée des affaires – en particulier la proximité géographique ainsi que la proximité avec la clientèle – sont garantis. Les mesures relatives au recrutement du personnel pour ces sous-unités n'ont pas changé, ce qui contribue de manière considérable à assurer la stabilité du personnel et permet de garantir l'accomplissement des tâches opérationnelles dans la durée.

Question 2

Il est vrai que les ressources en personnel du Bureau cantonal du registre foncier ne sont plus, depuis la réorganisation qui a eu lieu dans ce domaine, affectées exclusivement au niveau régional. Une suppression de pourcentages de poste n'est toutefois pas prévue. Des adaptations et améliorations sont envisagées, en ce qui concerne les processus et l'organisation, là où elles sont nécessaires. De telles adaptations visent à accroître l'efficacité du traitement des affaires et à optimiser les processus, et non pas à réduire le nombre de places de travail ou de sites. Le Bureau cantonal du registre foncier dispose de modèles de travail modernes, s'agissant notamment du taux d'occupation et du travail à domicile, grâce auxquels notamment et justement des postes qualifiés peuvent être maintenus à long terme aussi dans des régions périphériques et différents modes de vie peuvent être pris en considération. Cela joue un rôle important dans le maintien et le renforcement de sites tels que Frutigen et Interlaken. Des ressources temporaires ont par ailleurs régulièrement été

allouées, au cours des dernières années, aux différents sites de la région de l'Oberland.

Question 3

Les tâches principales du domaine du registre foncier ont été et sont encore accomplies au sein des bureaux régionaux, y compris dans les agences d'Interlaken et de Frutigen. Les tâches de conduite et de pilotage ainsi que les fonctions spéciales sont centralisées, depuis longtemps déjà, à l'échelon régional et, depuis l'introduction du nouveau modèle de conduite, à l'échelon cantonal. Cela ne s'accompagne pas d'une suppression de ressources ou de tâches. Les nouveaux domaines d'affaire ou les domaines dont le traitement a évolué (p. ex. consultation en ligne d'informations du registre foncier) font exception.

La conduite en matière de personnel, l'attribution des tâches et l'utilisation de ressources, dans leurs aspects opérationnel et concret, relèvent des cadres au niveau régional et des responsables désignés à cet effet au sein des agences. Les pourcentages de poste regroupés sur le plan opérationnel au sein des unités régionales et centralisés sur le site principal en particulier pour des raisons d'efficacité se montent, depuis 2020, à environ 2,5 équivalents plein temps. Ces adaptations, de nature opérationnelle, ne visent pas à soustraire des domaines de tâches aux unités périphériques ni à réorganiser complètement les champs d'activité ; elles concernent des tâches administratives. Comme déjà mentionné, elles n'ont pas eu de répercussions sur l'attribution des ressources dans la région de l'Oberland. Les changements sont axés sur les processus et l'efficacité et peuvent en partie être effectués indépendamment des différents sites (p. ex. sur n'importe quel site ou en télétravail).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 14.05.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DIJ

Mise en œuvre de la méthode territoriale dans le cadre de la LAT 2 dans le canton de Berne

Par communiqué de presse du 7 mai 2026, le Conseil-exécutif a informé à propos de la mise en œuvre de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) dans le canton de Berne. Il y a notamment été question de la méthode dite territoriale, qui ouvre aux cantons de nouvelles possibilités de développement de certains territoires situés en dehors de la zone à bâtir. Étant donné que le canton de Berne va élaborer les bases de la mise en œuvre dans les années à venir, des questions se posent quant à la forme concrète de cette méthode et aux perspectives de développement possibles pour les régions rurales.

Questions :

1. À quelle échéance le Conseil-exécutif entend-il élaborer les bases en vue de l'application de la méthode territoriale dans le canton de Berne ?
2. Comment les communes et les régions seront-elles impliquées dans l'élaboration de la méthode territoriale ?
3. Sur quels exemples ou modèles d'autres cantons le Conseil-exécutif s'appuie-t-il pour la mise en œuvre de la méthode territoriale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La révision totale de 2028 du plan directeur cantonal intègre la méthode territoriale. Les travaux ont débuté en 2026 et se poursuivront jusqu'à la fin de 2027. En 2028, la Confédération procédera à l'examen préalable du projet et la participation publique au sujet des nouveaux contenus du plan directeur se déroulera la même année. La prise en compte de la méthode territoriale implique l'intégration des bases exigées par la Confédération ainsi que la définition de territoires pilotes. À la suite du premier examen et de l'approbation de la Confédération mais aussi des expériences réalisées dans les territoires pilotes, il s'agira de prévoir, à partir de 2028/2029, les régions effectivement concernées puis de les inscrire dans le plan directeur lors des adaptations de 2030 (ces adaptations ont lieu tous les deux ans).

Question 2

L'implication des régions est en cours de planification et interviendra dès l'été 2026, par l'intermédiaire des conférences régionales et des régions d'aménagement. Quant aux communes, elles seront consultées à partir du début de 2027 par l'intermédiaire de l'Association des communes bernoises (ACB). Par ailleurs, la méthode territoriale sera présentée au groupe de suivi politique chargé de la révision totale du plan directeur cantonal de 2028.

Question 3

Il sera tenu compte de tous les exemples pertinents émanant d'autres cantons lors de la mise en œuvre de la méthode territoriale dans le canton de Berne. À l'heure actuelle, le canton de Fribourg (intégration dans le plan directeur cantonal soumis à la Confédération en 2029), celui d'Obwald (habitat dispersé de la Grossteiler Ebene) et celui de Saint-Gall (région du Toggenburg) prévoient déjà cette approche. En fonction de l'avancement des travaux dans les cantons, il se peut que, parmi les exemples cités, certains soient supprimés et que d'autres apparaissent.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 15.05.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DIJ

Taille et équilibre des arrondissements administratifs et des préfectures

La configuration des arrondissements administratifs et des préfectures telle qu'elle se présente aujourd'hui dans le canton de Berne est le fruit d'une évolution qui s'est étalée au fil des ans. Si l'on considère la taille, la démographie, le nombre de communes et la charge de travail des différentes préfectures, les disparités sont parfois considérables. En particulier, l'arrondissement administratif ou la préfecture de Berne-Mittelland est extrêmement vaste par rapport aux autres arrondissements administratifs et donc parfois très éloigné de la population. À bien regarder les arrondissements administratifs, on a même parfois bien du mal à comprendre comment la distribution de certaines communes, telle qu'elle apparaît aujourd'hui, a pu se faire.

Questions :

1. De l'avis du Conseil-exécutif, la population est-elle satisfaite de la taille, de l'équilibre et du découpage territorial actuels des arrondissements administratifs et des préfectures ?
2. Si dans l'analyse qu'il fait, le Conseil-exécutif identifie un potentiel d'optimisation, est-il disposé à regarder à la loupe la configuration et la répartition territoriale actuelles des arrondissements administratifs et des préfectures ?
3. Quelles seraient les conditions ou modifications nécessaires sur les plans juridique, organisationnel et financier à une révision ou un redécoupage des arrondissements administratifs ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le découpage territorial du canton tire son origine de son organisation historique en districts, qui ont remplacé les anciens bailliages en 1832 après l'entrée en vigueur de la Constitution cantonale de 1831. Quant aux dix arrondissements administratifs actuels, ils sont eux-mêmes le résultat de la réforme totale des districts et de l'administration décentralisée qui, entrée en vigueur le 1er janvier 2010, se basait sur la révision de la Constitution cantonale au 1er janvier 1995. La forme actuelle des arrondissements administratifs reprend pour l'essentiel les contours d'espaces fonctionnels, composés d'un centre régional établi et accepté et d'une périphérie. De l'avis du Conseil-exécutif, cet agencement reflète des moments de l'Histoire. Il renforce l'identité du canton tout en assurant la proximité avec les citoyennes et citoyens. On peut donc dire qu'il a fait ses preuves.

Question 2

La configuration et la répartition territoriale actuelles découlent d'une pesée globale des intérêts menée après des examens approfondis en vue de la réforme de l'administration décentralisée et des districts de 2010. L'accent avait alors été mis sur les aspects socio-démographiques et sur l'organisation des structures centrales et périphériques susmentionnées. Malgré sa taille relativement importante, l'arrondissement administratif de Berne – Mittelland répond aux exigences de toute unité fonctionnelle. Aussi le Conseil-exécutif ne prévoit-il pas de soumettre les arrondissements administratifs à une nouvelle analyse.

Question 3

Une éventuelle modification des arrondissements administratifs s'accompagnerait de nombreux changements dans des lois et ordonnances. L'article 3 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB

101.1) règle les grands principes de l'organisation politique et administrative du canton. Les arrondissements administratifs y sont mentionnés. La loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation) prévoit spécifiquement des dispositions pour les dix arrondissements tout comme l'ordonnance d'application.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 18.05.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DIJ

Autonomie des communes en matière de projets éoliens

Le projet de loi pour l'accélération des procédures initié par la Confédération vise un transfert des compétences en matière de planification et d'autorisation des installations éoliennes d'intérêt national des communes au canton. Selon les déclarations émanant de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, une ordonnance introductive urgente est en cours d'élaboration au niveau du canton de Berne, de sorte que les communes d'implantation sont susceptibles de perdre leur voix au chapitre (les projets éoliens étant jusqu'alors soumis à leur accord préalable). Dans le cas de la commune de Kirchlindach, la population concernée entend conserver son droit de regard.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il la limitation ou la suppression, par voie d'ordonnance portant introduction de la loi pour l'accélération des procédures, de l'exigence selon laquelle il est nécessaire de recueillir l'approbation des communes d'implantation en cas de projet éolien ?
2. Le Conseil-exécutif partage-t-il cet avis selon lequel toute limitation du droit de regard des communes sur les projets en matière d'énergie passe obligatoirement par une légitimation démocratique plus large, plutôt que par une décision prise par le canton par voie d'ordonnance ?
3. De quelle façon le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les communes voisines qui sont concernées aient également leur mot à dire dans les projets éoliens ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La modification législative adoptée le 26 septembre 2025 sous le nom de « loi pour l'accélération des procédures » prévoit que les cantons recourent à une procédure concentrée cantonale d'approbation des plans pour les installations solaires et éoliennes d'intérêt national. L'article 14a, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) précise désormais que, sauf disposition contraire du droit cantonal, l'accord des communes sur lesquelles l'implantation du projet est prévue est nécessaire. Si le législateur fédéral laisse ainsi aux cantons le choix d'accorder ou non un droit de veto aux communes, il ne leur en impose pas moins de veiller à associer précocement les communes d'implantation à la procédure ainsi que de leur garantir une protection juridique. Les modalités de mise en œuvre du mandat législatif fédéral exigeant une procédure concentrée d'approbation des plans sont en cours de discussion dans toute la Suisse. Le canton de Lucerne, qui a déjà adopté des règles en la matière, prévoit expressément la participation des communes, mais ne soumet pas les plans à leur approbation. Une révision législative entamée dans le canton de Zurich, qui envisageait de passer outre l'accord des communes concernées par les projets d'installations éoliennes, a été abandonné au terme de la procédure de consultation. Quant à l'option que retiendra le canton de Berne, il appartient encore au Conseil-exécutif, le moment venu, de la définir.

Question 2

De l'avis du Conseil-exécutif, il est incontestable que les dispositions cantonales d'exécution de la loi pour l'accélération des procédures doivent être adoptées sous forme de loi selon la procédure ordinaire. L'édition, pour une durée limitée, d'une ordonnance introductive urgente – qui sera transposée dès que possible dans le droit ordinaire – est toutefois nécessaire à la mise en œuvre rapide des nouvelles pres-

criptions fédérales, qui sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2026. En effet, la procédure concentrée cantonale d'approbation des plans pour les installations solaires et éoliennes d'intérêt national est applicable depuis cette date, à moins que les personnes requérantes n'exigent une procédure ordinaire d'édiction des plans et d'octroi du permis de construire.

Question 3

Les communes voisines ont la possibilité d'exposer leur point de vue au moment du dépôt public des plans, et les voies de droit leur sont par ailleurs ouvertes.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 21.05.2026

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Mise en œuvre de la motion 187-2020 : restrictions d'utilisation à l'intérieur des bâtiments

Lors de la session de printemps 2021, le Grand Conseil a adopté point par point à une nette majorité la motion 187-2020 « Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments ». La motion demandait que les surfaces intérieures des bâtiments puissent être mieux utilisées lorsque les exigences relatives aux mesures extérieures respectent les prescriptions de construction.

Au vu de la pénurie de logements qui a cours, cette demande est plus actuelle que jamais : il est possible d'agrandir l'espace habitable en effectuant des travaux de transformation, des changements d'affectation, des extensions par le haut ou en prônant des solutions intergénérationnelles sans avoir à classer de nouveaux terrains en zone à bâtir.

Jusqu'à présent, la mise en œuvre a été repoussée à maintes reprises et des prolongations de délai ont été demandées. Les prochaines démarches concernant cette motion adoptée ne figurent toujours pas dans la planification des affaires du Conseil-exécutif. Le transfert de la conseillère d'État compétente à une autre Direction soulève en outre la question de savoir si l'état des travaux est suffisamment documenté et si le passage à témoin fera mention des points en suspens.

Questions :

1. Quels travaux et quelles clarifications ont été entrepris depuis l'adoption de la motion 187-2020 en vue de la mise en œuvre du mandat approuvé ?
2. Quel est l'état de la mise en œuvre de la motion 187-2020 aujourd'hui ?
3. Existe-t-il un état des lieux documenté en lien avec la motion 187-2020 ou un document prévoyant le transfert des tâches en suspens en vue du changement à la tête de la Direction, auquel le Grand Conseil pourrait avoir accès ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les travaux en vue de la mise en œuvre de la motion dépendent du calendrier présenté en réponse à la question 2. L'administration procède actuellement à des clarifications internes. Par ailleurs, les communes peuvent déjà concrétiser le mandat de la motion dans leur aménagement local. Elles ont tout à gagner à pouvoir mieux, voire entièrement, utiliser les surfaces intérieures des bâtiments afin d'accroître l'espace habitable en effectuant des travaux de transformation, des changements d'affectation ou des extensions par le haut.

Question 2

La prochaine révision de la loi sur les constructions, en 2029, est destinée à la mise en œuvre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT2) et au transfert de compétence entre le Conseil-exécutif et le Grand Conseil en matière de plan directeur (mise en œuvre de la motion 026-2024 « Plan directeur cantonal : la voix du Parlement doit peser davantage »). La motion 187-2020 fera l'objet du projet de révision qui suivra, tout comme différentes motions et déclarations de planification adoptées (entrée en vigueur prévue en 2031).

Question 3

Concernant l'état de la mise en œuvre de la motion 187-2020, le gouvernement renvoie à la réponse apportée à la question 2.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 21.05.2026

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

État d'avancement des travaux en lien avec la motion 045-2020 « Non au transport de ballast ferroviaire par la route »

Le Grand Conseil a adopté il y a près de cinq ans la motion 045-2020 « Non au transport de ballast ferroviaire par la route » sous forme de postulat. À l'époque, le Conseil-exécutif avait reconnu la nécessité de trouver un nouveau lieu de transbordement pour remplacer celui de Thoune-Scherzlingen. Cette idée découlait du fait que la possibilité de transporter le ballast ferroviaire extrait à Balmholz par bateau jusqu'à Thoune-Scherzlingen, puis de le transborder au train, disparaîtrait dès 2028. Les raisons invoquées pour cette suppression étaient l'expiration du contrat de droit de superficie ainsi que le développement de la gare de Thoune au sein du périmètre du PDE de premier plan.

Le passage à un transport par la route aurait des répercussions problématiques pour la région de Thoune, l'Oberland bernois et les communes concernées, tant sur le plan écologique et économique que du trafic.

Entre-temps la ville de Thoune travaille d'arrache-pied au développement du périmètre de la gare. Il semblerait que la possibilité future de décharger le ballast transporté par bateau ne soit plus du tout d'actualité. Dans le même temps, de nouveaux sites intéressants à Därligen et Leissigen sont apparus sur le marché, qui mériteraient au moins d'être examinés comme solution de rechange.

Questions :

1. Quel est l'état actuel de la mise en œuvre du postulat 045-2020 ? Qu'a-t-on concrètement entrepris afin de pouvoir continuer à transborder, y compris après 2028, le ballast extrait à Balmholz du bateau vers le rail ?
2. Quels sites de remplacement et options ont été évalués depuis 2020, en particulier à Leissigen, Därligen ou autre ? Le Conseil-exécutif examine-t-il actuellement des biens ou sites à disposition à Därligen et Leissigen ?
3. Comment le Conseil-exécutif garantit-il que le développement en cours du périmètre de la gare de Thoune n'empêche pas de facto le transbordement du bateau vers le train avant d'avoir trouvé une solution de rechange acceptable ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La ville de Thoune et l'entreprise Frutiger/Balmholz SA ont des échanges réguliers avec le canton. Actuellement, l'entreprise examine différentes solutions de remplacement de la station de transbordement de Thoune-Scherzlingen par d'autres sites. Parmi ceux-ci figurent celui de Lütscheren Süd inscrit dans le plan directeur régional EDT de la conférence régionale de l'Oberland oriental ainsi que des emplacements à Leissigen/Därligen.

Parallèlement, des représentantes et représentants du BLS, des CFF, de la ville de Thoune ainsi que de l'entreprise Frutiger/Balmholz SA travaillent intensément à la recherche d'une solution ultérieure et se rencontrent à un rythme mensuel. Pour l'heure, leur action se concentre essentiellement sur un projet de contrat visant à établir la collaboration entre les parties concernées.

Question 2

Voir la réponse à la question 1.

Question 3

Le canton procède à des échanges avec la ville de Thoune. Le transbordement par bateau peut se poursuivre jusqu'en 2033. Le contrat de droit de superficie conclu avec les CFF pour le transport en bateau puis en train depuis le site de Thoune-Scherzligen tout comme le même type de contrat passé avec le BLS, au sujet des surfaces de stockage, ont été tous deux prolongés jusqu'en 2033.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 24.05.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DIJ

Places de stationnement pour camping-cars dans le canton de Berne

Ces dernières années, la tendance des voyages en camping-car a connu une forte hausse. En particulier dans l'Oberland bernois, il arrive fréquemment que des camping-cars ne trouvent plus de places de stationnement sur les aires dédiées et passent donc la nuit sur des parkings publics. Dans le même temps, les exploitations agricoles et d'autres prestataires privés sont intéressés à créer de petites offres de stationnement supplémentaires. Selon nos connaissances actuelles, il existe pour ce faire des possibilités, en partie simplifiées, d'accueillir, à titre d'essai ou non, quelques places de stationnement pour camping-cars. Le doute reste toutefois entier quant à la suite des procédures après l'expiration du délai prévu pour les places de stationnement exploitées à titre d'essai : une procédure de demande d'autorisation ordinaire et bien souvent chronophage sera-t-elle à l'avenir nécessaire ?

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la couverture actuelle en places de stationnement pour camping-cars dans le canton de Berne, en particulier dans l'Oberland bernois, où, à défaut de places sur les aires dédiées, il n'est pas rare que des camping-cars passent la nuit sur des parkings publics ?
2. Quelles réglementations sont actuellement en vigueur dans le canton de Berne en ce qui concerne les places de stationnement pour camping-cars proposées sur des exploitations agricoles, en particulier en ce qui concerne la mise à disposition de places de stationnement exemptes de permis de construire ou à titre d'essai ? Est-il prévu de maintenir ce régime ?
3. Le Conseil-exécutif entrevoit-il des possibilités de prévoir une procédure de demande de permis de construire simplifiée ou des procédures administratives allégées en ce qui concerne les places de stationnement pour camping-cars exploitées à titre d'essai, une fois la phase de test terminée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les besoins peuvent être très différents au gré des saisons et dépendent aussi du bulletin météo. L'utilisation des places s'est étendue d'un point de vue temporel et le Conseil-exécutif constate que l'offre peine à suivre la demande surtout dans les points névralgiques (comme l'Oberland) et lorsque le temps est au beau fixe. La volonté de proposer des options légales se trouve souvent confrontée à la difficulté de garantir une viabilité économique aux petites zones de stationnement et à la nécessité d'engager des frais pour l'infrastructure (installations sanitaires, élimination). De plus, le gouvernement distingue les fois où l'offre parcellaire joue un rôle des cas qui relèvent intentionnellement du camping sauvage. Dans ces cas, le problème est avant tout d'ordre réglementaire. Les réglementations et les amendes sont deux instruments auxquels les communes doivent recourir dans les limites du droit cantonal.

Question 2

Le Directoire des préfectures a publié une information sur la pratique admise dans l'agrotourisme (voir l'ISCB n° 7/721.0/35.1). Le pragmatisme dont elle est empreinte a fait ses preuves. L'activité accessoire dans les exploitations agricoles est régie par des critères clairs (p. ex. faible nombre de places de stationnement, lien avec la ferme) et bénéficie d'une procédure simplifiée. La pratique ayant résisté à l'épreuve du temps, le Conseil-exécutif a l'intention de s'y tenir. Le droit fédéral (loi fédérale sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700) impose des limites en matière de construction hors de la zone à bâtir qu'une politique plus libérale viendrait repousser. De plus, le principe de l'égalité empêche que la mise à

disposition commerciale de places de stationnement sur le long terme soit injustement privilégiée par rapport aux campings traditionnels.

Question 3

Outre les possibilités évoquées en réponse à la question 2, de nouvelles places sont principalement envisageables dans le milieu bâti et sur des surfaces déjà imperméabilisées dans le respect des prescriptions de la LAT (p. ex. places de stationnement publiques existantes, zones artisanales). Des périodes d'essai peuvent être lancées, une fois qu'un permis de construire de durée limitée est octroyé par exemple. Certains endroits se prêtent mieux que d'autres à l'exercice, comme les lieux déjà équipés dont l'infrastructure peut être adaptée (par une réglementation communale en matière de stationnement notamment) sans qu'une lourde révision partielle de l'aménagement local ne soit nécessaire. Le canton apporte son soutien aux communes (p. ex. grâce aux guides de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 25.05.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)
Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : DIJ

Déclarations insultantes d'un agent de l'administration cantonale bernoise fondées sur des motivations politiques

L'auteur de la présente question a pris connaissance avec un certain agacement d'un courriel dans lequel un collaborateur de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), apparemment domicilié à Zurich, attaque d'une manière insultante une conseillère nationale en exercice ainsi que l'Union démocratique du Centre (UDC). Dans ce courriel, il est notamment question de « verwegener DUMMHEIT der SVP » (STUPIDITÉ téméraire de l'UDC).

Il va de soi que les membres du personnel cantonal ont droit à leur avis politique personnel. Toutefois, lorsque la communication avec des personnes élues par le peuple et des partis politiques prend une forme insultante, cela soulève des questions quant au professionnalisme, à la neutralité et à la fiabilité de l'administration.

Questions :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif à propos des déclarations insultantes figurant dans le courriel en question adressé à une conseillère nationale en fonction et à un parti politique par un collaborateur de l'OACOT, sachant en particulier que le collaborateur en question devrait adopter une attitude neutre dans ses décisions envers les communes, y compris celles qui comptent des représentantes et des représentants UDC ?
2. Le Conseil-exécutif voit-il dans ce comportement une violation des obligations des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, en particulier en matière de loyauté, retenue et préservation de la confiance en l'administration ?
3. Quelles sont les mesures concrètes à prendre ou les conséquences à tirer de cet incident selon le Conseil-exécutif ? Autrement dit, comment éviter à l'avenir que des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale s'en prennent à des actrices et acteurs politiques sur un ton insultant ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif n'ayant pas connaissance du cas, il ne peut pas prendre concrètement position à son sujet.

Question 2

Si le cas devait bel et bien s'être présenté, il ne saurait trouver l'approbation du Conseil-exécutif, qui prierait les cadres de prendre les mesures appropriées.

Question 3

Comme mentionné en réponse à la question 1, le Conseil-exécutif ne connaît le cas et ne peut pas en apprécier les circonstances. Il ne peut pas non plus s'exprimer sur d'éventuelles mesures. Il peut toutefois clairement affirmer que les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale ne doivent pas entacher la réputation du canton par leur comportement dans leurs relations d'ordre privé.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 20.05.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DEEE

Chômage en hausse dans le canton de Berne malgré une immigration qui demeure élevée

Selon le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la Suisse comptait 142 902 personnes inscrites au chômage en avril 2026. Cela représente 12 801 personnes de plus que l'année précédente, soit une augmentation de près de 10 %. Dans le même temps, plus de 230 000 personnes sont à la recherche d'un emploi. Cette évolution est particulièrement inquiétante chez les jeunes ainsi que chez les travailleuses et travailleurs âgés, parmi lesquels l'augmentation en l'espace d'une année est nettement supérieure à la moyenne. Ces chiffres sont en contradiction flagrante avec l'argument fréquemment avancé selon lequel le marché du travail aurait impérativement besoin d'une immigration supplémentaire. Dans le commerce de détail, par exemple, on dénombre plus de 16 700 personnes en recherche d'emploi en mars 2026, alors que parallèlement près de 6800 personnes en provenance de l'étranger ont été recrutées l'an dernier.

Questions :

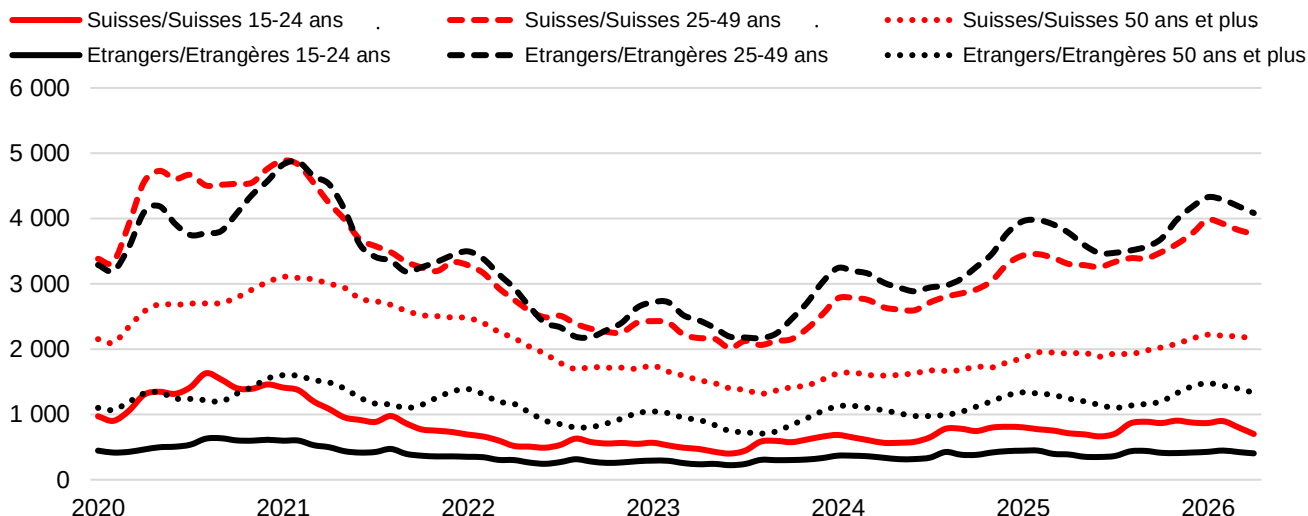
1. Quelle a été l'évolution du nombre de personnes au chômage et du nombre de personnes en recherche d'emploi dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années, par tranche d'âge et par nationalité (ressortissantes et ressortissants suisses/personnes étrangères) ?
2. Quels sont les secteurs dans le canton de Berne où on continue à recruter de manière significative de la main d'œuvre venant de l'étranger en dépit du nombre de personnes suisses en recherche d'emploi ?
3. Quelles sont les mesures concrètes prises par le canton de Berne pour garantir que les personnes suisses en recherche d'emploi ne soient pas désavantagées ?

Réponse du Conseil-exécutif

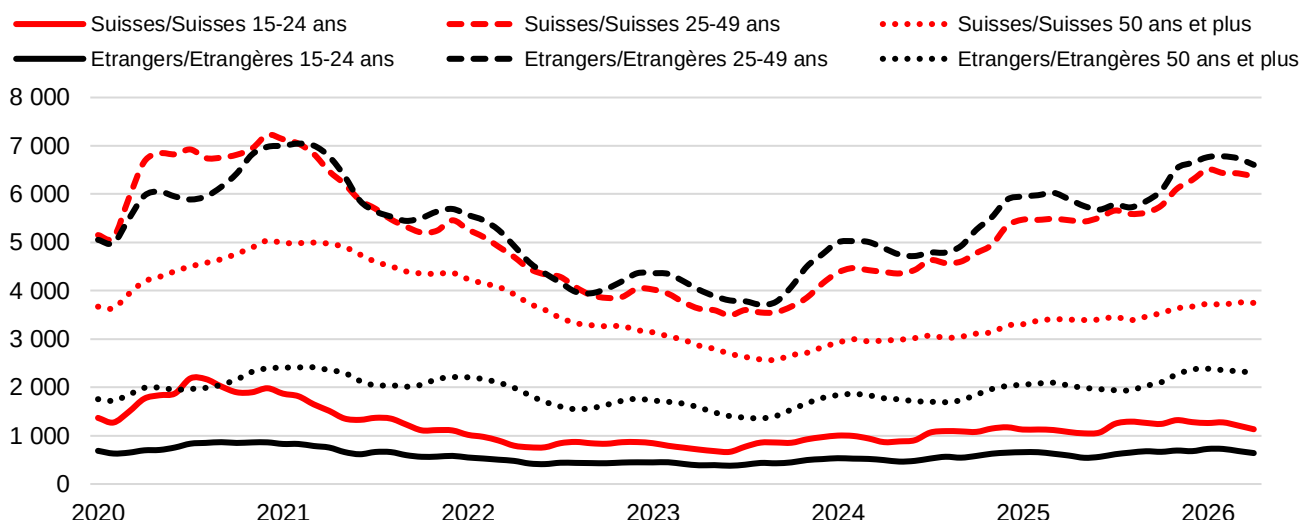
Question 1

Après avoir atteint un niveau historiquement bas à l'été 2023, le nombre de personnes au chômage et de personnes en recherche d'emploi connaît une hausse légère mais constante, et ce indépendamment des variations saisonnières. Ce constat vaut pour toutes les tranches d'âge, pour les Suissesses et les Suisses comme pour les personnes étrangères.

Évolution du chômage dans le canton de Berne



Évolution du nombre de personnes en recherche d'emploi dans le canton de Berne



Question 2

Dans le canton de Berne, ce sont surtout les secteurs connaissant une forte pénurie de main-d'œuvre (spécialisée ou pas) ou d'importantes fluctuations saisonnières qui recrutent à l'étranger. Ils restent largement tributaires de l'immigration malgré les demandeuses et demandeurs d'emploi enregistrés en Suisse, car l'offre indigène est souvent insuffisante ou trop peu qualifiée pour couvrir leurs besoins spécifiques. L'hôtellerie, la restauration et le tourisme, la construction et l'artisanat, la santé et le social, l'industrie MEM (machines, équipements électriques et métallurgie) et les technologies de l'information (IT) sont particulièrement touchés par ce phénomène.

Question 3

Le canton de Berne dispose d'un grand nombre de mesures et prestations inaccessibles aux personnes étrangères pour soutenir les demandeuses et demandeurs d'emploi présents en Suisse. Il revient toutefois aux employeurs de décider s'ils préfèrent engager de la main-d'œuvre indigène ou étrangère. Les demandeuses et demandeurs d'emploi présents en Suisse bénéficient notamment des mesures suivantes pour trouver du travail :

- Le portail « Job-Room » permet aux personnes disposant d'un droit d'accès de consulter en exclusivité les offres d'emploi soumises à l'obligation d'annonce (= primeur des informations) et de poser leur candidature pour ces postes.
- En parallèle, les conseillères et conseillers en placement de personnel des ORP cherchent des profils adéquats pour pourvoir les postes soumis à l'obligation d'annonce et les soumettent aux employeurs concernés.
- Le canton de Berne publie lui aussi ses offres d'emploi sur « Job-Room » pour garantir une longueur d'avance aux demandeuses et demandeurs d'emploi présents en Suisse.
- Les usagères et usagers de « Job-Room » enregistrés chez nous ont en outre la possibilité de mettre en ligne un profil de recherche avec leurs coordonnées qui est consultable par les employeurs.
- Pour compléter ses activités de placement, l'assurance-chômage finance des mesures de marché du travail (p. ex. allocations d'initiation au travail, stages, travail à l'essai ou cours visant à combler des lacunes professionnelles spécifiques).

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 21.05.2026

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DEEE

Planification de l'infrastructure écologique : résultat, participation et conséquences pour l'Oberland bernois

En tant que président de la Chambre économique de l'Oberland bernois et de l'organisation faîtière Wirtschaft Thun Oberland, j'ai eu l'occasion de discuter de la planification cantonale de l'infrastructure écologique (IÉBE). Au sein des entreprises, des exploitations touristiques, des remontées mécaniques, de l'agriculture, des communes et parmi les actrices et acteurs de l'Oberland bernois, les craintes sont grandes que de nouvelles restrictions découlent en fait des nouvelles aires centrales, de mise en réseau et des aires présentant un potentiel ainsi que des nouveaux espaces prioritaires, sans que ceux-ci ne soient largement discutés au préalable et coordonnés avec les affectations en vigueur.

Selon les documents cantonaux, la planification IÉBE constitue une base essentielle pour les plans directeurs et les plans d'affectation ainsi que pour les projets de construction. Or, il a été communiqué qu'aucune participation publique n'était prévue pour valider cette planification. Dans les régions de montagne, notamment, de telles bases peuvent avoir des répercussions considérables sur les investissements, le développement touristique, l'agriculture, les infrastructures et la sécurité de la planification.

Questions :

1. Quelles sont les répercussions juridiques de la planification IÉBE sur les futures procédures d'autorisation, en lien avec le plan directeur et le plan d'affectation, en particulier pour les communes, les régions, les propriétaires foncières et fonciers et les responsables de projet ?
2. Pourquoi aucune participation publique formelle incluant une publication, un dépôt public et une possibilité de prise de position écrite n'est-elle prévue pour la planification IÉBE, bien que celle-ci soit susceptible d'avoir des répercussions sur l'affectation et les autorisations dans la pratique ?
3. Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les affectations en vigueur, les planifications en cours ainsi que les possibilités de développement touristique, agricole et économique dans l'Oberland bernois ne se voient pas restreints, dévalorisés ou bloqués dans les faits ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La planification de l'infrastructure écologique (IÉBE) en soi n'est contraignante ni pour les propriétaires ni pour les autorités. Elle est pour ainsi dire un « résumé en matière de protection de la nature » du mandat légal en vigueur qui demande la préservation de la biodiversité et sa promotion lorsque cela s'avère approprié. Elle offre un aperçu des zones protégées existantes (réserves naturelles cantonales et biotopes d'importance nationale et régionale p. ex.). De plus, la planification IÉBE indique si et comment ces zones protégées sont mises en réseau et où il existe un potentiel de valorisation et une nécessité d'agir du point de vue de la protection de la nature. Si, par la suite, une telle « aire présentant un potentiel » devait être placée sous protection, par exemple, il serait dans tous les cas nécessaire de mener une procédure ordinaire et de peser les différents intérêts. Bref : la planification IÉBE reflète dans ce sens l'état souhaité du point de vue de la protection de la nature.

Question 2

Comme la planification IÉBE n'est contraignante ni pour les propriétaires, ni pour les autorités, aucune participation publique formelle n'est nécessaire du point de vue juridique. Cependant, plusieurs parties

prenantes ont participé à son élaboration, en particulier des représentantes et représentants de l'agriculture et de la sylviculture, notamment dans le cadre de divers ateliers.

Question 3

Comme mentionné précédemment, la planification IÉBE ne crée pas de nouveau droit. En plus de fournir un « résumé en matière de protection de la nature », la planification IÉBE améliore aussi la transparence et permet aux actrices et acteurs de se familiariser à temps avec le cadre légal et celui de la protection de la nature lors de l'élaboration de planifications et de projets. L'expérience a montré que cela permettait souvent de trouver de bonnes solutions pour l'ensemble des personnes concernées et d'éviter les retards dus à des modifications de projet, des réserves d'approbation, des oppositions, etc.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'été 2026

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 24.05.2026

Déposée par : Wenger (Meikirch, UDC)

Réponse : DEEE

Mesures en faveur des castors : quand est-ce qu'on va y mettre un terme ?

Les services communaux de Meikirch ainsi que les agricultrices et agriculteurs dont les terres cultivées jouxtent le ruisseau Krebsbach s'attachent chaque semaine, plusieurs heures durant, à prendre soin de l'endroit où le castor s'est installé et sévit. Cette besogne fait partie des tâches régulières auxquelles elles et ils s'attellent, en compagnie du garde-faune ; ce travail est chronophage et il représente donc un coût.

Aux dires du maire Hanspeter Salvisberg, des mesures efficaces concernant les castors ont certes été programmées au sein de la commune, mais leur mise en œuvre entraîne des coûts très élevés.

Les personnes susmentionnées m'ont chargé de poser trois questions qu'elles souhaitent faire clarifier auprès du gouvernement bernois par mon intermédiaire, en tant que député de la région.

Questions :

1. Quel est le nombre d'hectares de surface d'assolement qui sont menacés par les activités des castors dans le canton de Berne ?
2. Quel est le montant total engagé par le canton de Berne, toutes communes confondues, pour la mise en œuvre de mesures concernant les castors ?
3. Quelles mesures le canton entend-il prendre pour réduire la population de castors, qui est nettement trop importante ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le castor fait partie de la faune indigène et constitue une espèce protégée au niveau national et international (Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Convention de Berne ; art. 2, let. e en relation avec les art. 5 et 7 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages [LChP ; RS 922.0]). Les barrages et les terriers sont des éléments vitaux du territoire des castors. Conformément à l'article 18 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) et à l'article 14 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1), ils sont protégés en tant qu'éléments importants de l'habitat du castor. En même temps, les cantons prennent des mesures visant à prévenir les dégâts causés par la faune sauvage et peuvent ordonner ou autoriser des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants (art. 12, al. 1 et 2 LChP). Il s'agit de limiter à une proportion supportable les dommages causés par la faune sauvage (art. 1, al. 2, lit. d LCh).

Question 1

Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations fiables permettant de déterminer le nombre et l'emplacement des surfaces d'assolement menacées par les activités du castor. Une menace empêchant de cultiver les terres agricoles de manière permanente ou pour une longue période ne se produit – si tant est qu'elle se produise – que lorsque les cours d'eau ne présentent plus leur état naturel. En vertu de l'article 10g, alinéa 1 de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP ; RS 922.01), il est possible de désamorcer des conflits potentiels (pas

d'inondation de surfaces d'assolement, p. ex.) à travers des mesures de prévention raisonnables telles que la gestion des barrages de castors.

Question 2

Le Conseil-exécutif ne dispose pas de chiffres en la matière et il serait difficile d'établir de tels chiffres sur une base objective et avec un investissement proportionné. Le canton conseille et soutient efficacement les communes dans le désamorçage de conflits et verse également des compensations financières. Lors de conflits avec le castor, on établit souvent une étude de faisabilité afin de présenter des solutions durables pouvant être soutenues à travers le Fonds de régénération des eaux du canton de Berne. De plus, des mesures pour l'entretien majeur des eaux sont subventionnées. Les coûts des dommages causés aux forêts, aux cultures agricoles ainsi qu'aux bâtiments et installations sont également indemnisés (art. 10, al. 1, let. c OChP).

Question 3

Il est légalement impossible de réduire la population de castors. Il est certes possible de tirer quelques castors en s'appuyant sur l'article 9d, alinéa 1 OChP en relation avec l'article 12, alinéa 2 LChP lorsque ceux-ci causent des dommages importants ou représentent une menace pour les êtres humains et que ces dommages ou cette menace ne peuvent pas être prévenus par des mesures raisonnables. Sont notamment considérées comme raisonnables les mesures visant à limiter la construction de barrages par les castors. Depuis plusieurs années, le canton de Berne applique une approche pragmatique dans la gestion des conflits impliquant les castors et dans les interventions pratiquées sur leurs barrages. Ces interventions ainsi que le prélèvement d'animaux isolés ne présentent en règle générale qu'un effet à court terme et ne constituent pas une solution sur le long terme. Le canton de Berne élabore actuellement une stratégie cantonale qui devrait permettre de résoudre plus facilement les conflits à travers diverses mesures.

Destinataires

– Grand Conseil